



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6917^e séance

Mardi 12 février 2013, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kim Sung-hwan/M. Kim Sook	(République de Corée)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Mammadyarov
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Rwanda	M ^{me} Mushikiwabo
	Togo	M. Menan

Ordre du Jour

Protection des civils en période de conflit armé

Lettre datée du 4 février 2013, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République de Corée auprès
de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/75)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-22968 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Lettre datée du 4 février 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/75)

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, aux ministres et aux autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur participation illustre l'importance de la question à l'examen.

En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Allemagne, de l'Afrique du Sud, de l'Arménie, de l'Autriche, du Bangladesh, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Malaisie, du Mexique, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République démocratique du Congo, de la République islamique d'Iran, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de Sri Lanka, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Uruguay à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Ekmeleddin

Ihsanoğlu, Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/75, qui contient une lettre datée du 4 février 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

J'espère sincèrement que le débat public d'aujourd'hui contribuera à transmettre le sentiment d'urgence partagé par les Membres de l'ONU selon lequel il faut accorder une attention accrue aux situations subies par les civils dans le cadre de nombreux conflits actuels. Dans le même temps, nous espérons qu'une telle attention pourra traduire par des mesures concrètes les avancées réalisées au niveau du cadre normatif du droit international humanitaire. Je suis convaincu que le débat public d'aujourd'hui sera une bonne occasion de réaffirmer notre détermination commune dans ce domaine.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Avant d'aborder la question à l'ordre du jour de la présente séance, je voudrais dire quelques mots sur l'essai nucléaire souterrain affligeant réalisé par la République populaire démocratique de Corée.

Je condamne fermement cet acte irréfléchi de Pyongyang qui montre son indifférence manifeste à l'égard de l'appel répété de la communauté internationale pour qu'il s'abstienne de mener d'autres actes de provocation. Cet essai constitue une violation flagrante et grave des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Avec le reste de la communauté internationale, je n'ai cessé d'exhorter la nouvelle équipe dirigeante de Pyongyang à abandonner sa poursuite de l'arme nucléaire, à répondre aux préoccupations internationales par le dialogue et à commencer à établir la confiance avec les pays voisins, en particulier la République de Corée,

et avec la communauté internationale. J'ai également exhorté Pyongyang à s'employer essentiellement à assurer un avenir meilleur à la population du pays, en remédiant à la situation épouvantable dans laquelle elle se trouve sur le plan humanitaire et en matière de droits de l'homme. Malheureusement, mes appels n'ont pas été entendus.

Je suis extrêmement préoccupé par les répercussions néfastes de cet acte sur la stabilité de la région. Il est regrettable que Pyongyang ait choisi la voie du défi. Ce troisième essai nucléaire réalisé par Pyongyang entrave considérablement les efforts mondiaux visant à endiguer la prolifération nucléaire. La République populaire démocratique de Corée est le seul pays à avoir procédé à des essais nucléaires au XXI^e siècle. Les autorités de Pyongyang ne doivent se faire aucune illusion : les armes nucléaires ne renforceront pas leur sécurité. Au contraire, en poursuivant l'arme nucléaire, Pyongyang ne fera qu'endurer une insécurité et un isolement accrus.

J'estime encourageante la condamnation rapide et générale de cet acte irresponsable par la communauté internationale. Il s'agit d'un défi direct lancé au Conseil de sécurité. Il est absolument essentiel que le Conseil prenne des mesures, s'exprime d'une seule voix et entame le dialogue avec la République populaire démocratique de Corée de manière unie. Je salue le communiqué de presse des membres du Conseil qui vient d'être publié à cet égard. Je resterai en contact étroit avec toutes les parties concernées et je suis prêt à appuyer leurs efforts.

Je remercie la République de Corée d'avoir organisé le présent débat. Je remercie S. E. M. Kim Sung-hwan, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, d'être venu participer à cette séance très importante.

Depuis le dernier examen de cette question par le Conseil de sécurité (voir S/PV.6790), la vie et la dignité des civils ont continué à être exposées à des menaces inacceptables dans des zones de conflit à travers le monde. Les belligérants ont continué de violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire en toute impunité. Les efforts déployés par l'ONU et d'autres acteurs humanitaires pour fournir assistance et protection ont été entravés par la violence. Chaque jour, des civils sont tués ou mutilés lors d'attaques ciblées ou aveugles. Des femmes et des filles, des hommes et des garçons sont violés devant leur famille. Des enfants et des jeunes sont enlevés, réduits en esclavage sexuel ou contraints de prendre les armes et de commettre

des violences contre leurs propres communautés – ce qui les marque à jamais. Des familles sont obligées de quitter leur foyer et se retrouvent dans une situation de désespoir et de dépendance dont elles risquent de ne jamais sortir.

En Syrie, chaque jour est un rappel terrible du coût humain de la guerre. Quatre millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Plus de 2 millions de personnes ont fui leur foyer. Nombreux sont ceux qui sont privés des services les plus essentiels. La violence sexuelle est une menace constante. La situation explosive en matière de sécurité, les problèmes logistiques et les contraintes bureaucratiques entravent l'action humanitaire. La communauté internationale doit pouvoir accéder à toutes les zones afin d'atteindre un plus grand nombre de personnes dans le besoin.

La situation en Syrie est particulièrement grave et complexe, mais, en Afghanistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali, au Myanmar, en Somalie, au Soudan du Sud, au Soudan et ailleurs, des civils continuent de souffrir et de mourir parce que les parties aux conflits font fi de l'obligation de protéger qui leur incombe.

Néanmoins, nous devons nous rappeler que cette obligation n'incombe pas uniquement aux belligérants. Nous avons tous la responsabilité de protéger. L'incapacité de protéger les civils dans un contexte de conflit armé peut directement contribuer à la perpétration de crimes terribles. Les violences contre les civils sont en outre incontestablement encouragées par la libre circulation des armes. Cela souligne l'importance des négociations prévues le mois prochain sur un traité sur le commerce des armes. Nous avons besoin de toute urgence d'un accord solide et global qui tienne compte des conséquences humanitaires de la réglementation défailante du commerce des armes.

Le Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka que j'ai constitué a soulevé des questions importantes sur la manière dont l'ONU et ses États Membres pourraient renforcer la protection des civils en période de conflit armé. Ces recommandations sont actuellement examinées en interne, et je ferai rapport sur cette question plus tard dans l'année.

Dans de précédents rapports au Conseil, je me suis félicité du rôle important que le Groupe d'experts informel sur la protection des civils joue en communiquant au Conseil de sécurité des informations sur les avancées réalisées sur le terrain en matière de

protection. J'encourage la poursuite de cette pratique et j'invite le Conseil à envisager des moyens de tirer un meilleur parti de ce groupe. Mes rapports recommandent également des mesures à prendre pour renforcer la protection des civils sur lesquelles je voudrais insister de nouveau.

Premièrement, toutes les parties à un conflit doivent s'abstenir d'utiliser des engins explosifs ayant un large rayon d'action dans les zones densément peuplées. Cela inclut les bombes placées en bord de route, les armes et l'artillerie lourdes, et les frappes aériennes. Je demande instamment au Conseil de reconnaître ce problème humanitaire essentiel et de prendre des mesures en conséquence. Mon prochain rapport proposera des recommandations concrètes aux fins d'examen.

Deuxièmement, le Conseil doit insister sur le fait que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils. Là où des opérations de maintien de la paix sont déployées, l'ONU mettra tout en œuvre pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations, conformément à notre politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. J'appelle le Conseil à assumer un rôle de direction ferme et visible en matière de protection des civils et à demander des comptes pour les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. À cet égard, je me félicite du débat suscité par l'appel lancé par certains États Membres pour que le Conseil renvoie la situation en Syrie à la Cour pénale internationale.

Troisièmement, les États doivent reconnaître qu'il est nécessaire que les acteurs humanitaires aient des contacts soutenus avec tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés. Cela est essentiel pour garantir un plus grand respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi qu'un accès en toute sécurité aux populations dans le besoin.

Quatrièmement, toutes les autorités compétentes doivent accélérer les procédures administratives, douanières et celles liées aux visas et aux titres de voyage pour faciliter le passage sans obstacle ni contretemps des secours, du matériel et du personnel humanitaires afin d'apporter protection et assistance aux personnes qui en ont besoin. Il nous faut déterminer les responsabilités dans les cas graves de refus d'autoriser l'accès et d'attaques contre les travailleurs humanitaires.

Cinquièmement, j'exhorte le Conseil à recourir davantage aux commissions d'enquête et aux missions d'établissement des faits mandatées par les Nations Unies pour mener des enquêtes et pour vérifier les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il importe, sous l'angle de la responsabilité, de la justice et de la protection, d'appuyer le suivi de leurs conclusions en temps voulu.

Enfin, il faut que le Conseil veille à ce que les opérations de maintien de la paix ayant reçu pour mandat de protéger les civils disposent de ressources appropriées. Il importe tout particulièrement qu'elles soient dotées des moyens qui leur permettent de répondre à la violence sexuelle liée au conflit. Il faut appuyer les États qui fournissent des contingents et du personnel de police aux missions pour faire en sorte que ces derniers soient formés à remédier à la vulnérabilité singulière des femmes et des enfants. Cela implique de travailler en partenariat avec les composantes droits de l'homme et autres composantes civiles pour prévenir les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et pour y réagir.

Le mois prochain, la Commission de la condition de la femme s'occupera de la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre de son thème « Suppression de la violence à l'égard des femmes ». Je compte que les États membres saisiront l'occasion de cette réunion pour s'engager dans les faits à mettre un terme à la violence sexuelle et sexiste sous toutes ses formes.

Le débat d'aujourd'hui est une importante occasion pour le Conseil et pour les États Membres de réfléchir à l'impact des conflits armés sur les civils et aux mesures à prendre pour renforcer le respect du droit international et pour remplir les engagements pris par le Conseil en matière de protection. Il est essentiel que le Conseil continue de débattre régulièrement de ce problème. Je prie instamment les membres du Conseil d'user de tous leurs pouvoirs aux fins de réduire le nombre inacceptable de victimes civiles que ces conflits causent chaque jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Pillay.

M^{me} Pillay (*parle en anglais*) : Je voudrais m'inscrire dans le droit fil de la déclaration du Secrétaire général et commencer par la Syrie. Au moment de mon dernier exposé au Conseil de sécurité, 60 000 personnes avaient déjà été tuées. Il est probable que ce chiffre

approche aujourd'hui 70 000. Le Conseil de sécurité est plus efficace lorsqu'il parle d'une même voix. L'absence de consensus sur la Syrie, et l'inaction qui en résulte, a eu un effet désastreux. Les civils de tous bords en ont payé le prix. Nous serons jugés à l'aune de la tragédie qui se déroule sous nos yeux. Le Conseil, ainsi que ceux d'entre nous qui occupent des postes clés aux Nations Unies, seront tenus de répondre de leurs actes, et à juste titre.

La première mesure que le Conseil doit prendre immédiatement est claire : déférer le cas de la Syrie à la Cour pénale internationale. Cela fera clairement comprendre au Gouvernement et à l'opposition qu'ils répondront de leurs actes et pourrait avoir aussi un important effet préventif.

En revanche, concernant la situation au Mali, le Conseil a pu atteindre un consensus politique. Je me réjouis des dispositions prises par le Conseil pour assurer une surveillance par les Nations Unies des droits de l'homme là-bas. La protection des droits de l'homme est essentielle pour stabiliser la situation. Le Haut-Commissariat a déployé des spécialistes des droits de l'homme dans le pays, et les premiers sont arrivés à Bamako à la fin de la semaine dernière. À mesure qu'évolue la situation, attaques et représailles risquent d'entraîner le Mali dans une catastrophique spirale de violence. Je demande à toutes les parties au conflit de respecter le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire et d'empêcher les représailles.

Le Conseil utilise de plus en plus les composantes droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, souvent par souci de protéger les civils contre les violations des droits de l'homme. Les composantes droits de l'homme fournissent un appui fondamental au mandat global des missions de paix par le biais d'une surveillance forte, impartiale et indépendante des droits de l'homme et par l'établissement de rapports. Elles fournissent ainsi une information cruciale au Conseil et aident les autorités locales à répondre directement aux préoccupations en matière de droits de l'homme.

En Afghanistan, la décision du Conseil de confier à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) un mandat comportant un important volet droits de l'homme permet à la communauté internationale de recevoir des comptes rendus fiables sur les problèmes de protection des civils et sur la responsabilité qui incombe à toutes les parties d'assurer leur protection. Actuellement, selon la

MANUA, l'utilisation aveugle par les rebelles d'engins explosifs improvisés (EEI) est responsable de 53 % du nombre total de civils tués ou blessés. Je demande à nouveau à tous les groupes antigouvernementaux en Afghanistan de cesser de prendre pour cible les civils et de cesser d'utiliser les engins explosifs improvisés et autres tactiques illégales.

Dans l'est de la République démocratique du Congo, la composante droits de l'homme de la Mission de stabilisation des Nations Unies en République démocratique du Congo a fait part dernièrement au Conseil de graves violations commises à grande échelle. Pour mettre un terme à ce cycle de violence, j'encourage le Conseil à inclure un élément de responsabilité dans ses échanges avec toutes les parties dans ce pays et dans les pays voisins.

Compte tenu de la poursuite du conflit et des derniers faits survenus en République centrafricaine, une surveillance indépendante et plus ferme de la situation des droits de l'homme est essentielle dans ces pays aussi. L'information sur les droits de l'homme permettra au Conseil de mesurer les progrès enregistrés par rapport aux objectifs fixés pour ces pays.

J'invite aussi le Conseil à renforcer la capacité de la mission de maintien de la paix en Abyei en matière de surveillance des droits de l'homme, ce qui lui permettra ainsi qu'à la communauté internationale de réagir en amont à la situation fragile qui règne dans la zone frontalière.

L'expulsion récente d'un spécialiste des droits de l'homme, sans aucune raison valable, par le Gouvernement du Soudan du Sud crée un précédent dangereux qui ne facilite pas les efforts de la mission pour protéger les civils. Je m'associe au Représentant spécial Johnson pour demander au Gouvernement de revenir sur sa décision.

Je tiens à remercier le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général du leadership dont ils ont fait preuve en lançant un processus de suivi du rapport Petrie, qui a passé en revue l'action menée par les Nations Unies à Sri Lanka. Le rapport souligne les échecs systémiques de toutes les interventions menées dans de nombreuses situations et laisse entendre que les importantes recommandations de l'enquête indépendante des Nations Unies sur le Rwanda en 1999 n'ont pas été mises en œuvre. Le moment est venu pour nous de trouver le moyen d'être plus efficaces. Dans ce contexte, le Haut-Commissariat attend avec intérêt de

pouvoir s'attaquer à ce problème. Je voudrais souligner quatre domaines nécessitant une amélioration.

Premièrement, une information rapide et crédible sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire peut aider le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies à dégager plus facilement un consensus et à prendre des décisions en connaissance de cause. Certes, les technologies de l'information facilitent l'alerte rapide, mais elles ne peuvent remplacer une surveillance et des comptes rendus impartiaux, fiables et opportuns par des spécialistes sur le respect du droit international. Bien trop souvent, avant de surveiller et de rendre compte des violations des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies attend de nombreux mois avant de déployer du personnel sur le terrain. Parfois, l'accès est refusé justement pour empêcher d'en rendre compte. La protection des civils par les Nations Unies ne saurait rester otage de déploiements différés ou de refus d'accès. Il nous faut avoir les moyens et les structures nécessaires pour assurer une surveillance depuis le Siège, le cas échéant, et pour fournir aux États Membres et aux décideurs l'information la plus exacte possible.

Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies peut renforcer le sentiment d'incarner un idéal commun à tous et améliorer sa gestion. Le rapport Petrie fait allusion à la tendance fâcheuse qu'ont les entités de l'ONU à compartimenter notre approche face à une situation plutôt que de fournir aux États membres une analyse holistique. Compartimenter non seulement mène à des doubles emplois, mais peut aussi rendre secondaires les préoccupations en matière de droits de l'homme.

Troisièmement, l'ONU doit offrir une panoplie plus vaste d'outils d'intervention sur le terrain. Des modèles discrets et de faible envergure d'opérations sur le terrain, de courte durée, peuvent être déployés rapidement à un coût limité et en étroite consultation avec les États de la région et les autorités nationales. Ces déploiements constituent une intervention non intrusive des Nations Unies susceptible de convenir aux pays favorables à une réponse rapide des Nations Unies face aux graves inquiétudes concernant la protection des civils, tant que celle-ci reste légère et limitée. Le recours à des opérations de maintien de la paix de grande envergure peut intervenir plus tard en cas de besoin.

Quatrièmement, aussi bien le rapport Petrie que celui sur le Rwanda sont clairs lorsqu'ils affirment que l'élément le plus important pour la protection des civils

par les Nations Unies est de parvenir rapidement à un consensus politique entre les États Membres agissant par l'entremise des Nations Unies. J'espère que le Secrétariat pourra mieux aider les États Membres dans leurs efforts visant à parvenir rapidement à un consensus.

Les personnes que nous essayons de protéger attendent de nous de l'efficacité, de l'intégrité, du courage et de la responsabilité. C'est ce qui doit guider nos interactions lorsque nous avons affaire au massacre d'un grand nombre de personnes. Il y aura toujours des désaccords au sein de la communauté internationale sur la façon de réagir dans une situation donnée, mais lorsque des dizaines de milliers de vies civiles sont menacées, comme c'est actuellement le cas en République arabe syrienne, le monde attend du Conseil de sécurité qu'il soit uni et agisse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Pillay de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Spoerri.

M. Spoerri (*parle en anglais*) : Au nom du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), j'ai le plaisir et l'honneur de m'exprimer de nouveau devant le Conseil de sécurité, et je remercie la République de Corée de m'avoir invité.

Depuis ma dernière intervention devant les membres du Conseil il y a huit mois (voir S/PV.6790), un certain nombre de conflits armés ont connu une résurgence ou se sont intensifiés, tandis que d'autres continuent de gronder, comme ils le font depuis de nombreuses années. Tous, quelles que soient leurs causes ou leur localisation géographique, que ce soit en République arabe syrienne, au Mali, en République démocratique du Congo ou en Afghanistan, ont au moins une chose en commun. Dans chacun de ces conflits, la triste réalité veut que les civils – hommes, femmes et enfants – continuent de pâtir du fardeau écrasant de leurs retombées, pendant que les efforts destinés à protéger ces civils se heurtent à maintes difficultés.

Au cours du débat tenu en juin 2012, je me suis concentré sur les trois sujets de préoccupation essentiels pour le CICR. L'urgence incessante de ces questions justifie que j'y revienne aujourd'hui. Il s'agit, premièrement, des menaces pesant sur l'accès aux soins de santé pour les blessés et les malades dans les conflits armés et autres urgences; deuxièmement, de la disponibilité et de l'utilisation des armes; enfin, troisièmement, de l'absence persistante de respect du droit international humanitaire par les États et les

groupes armés non étatiques, qui se trouve au cœur de toutes les souffrances dont nous sommes témoins.

Sur la question de la violence contre le personnel et les installations sanitaires, je voudrais commencer par quelques bonnes nouvelles, modestes mais encourageantes. Suite à l'adoption d'une résolution ambitieuse sur les soins de santé en danger, à la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue à Genève en décembre 2011, le CICR a entamé une série de consultations avec les États et d'autres acteurs importants pour rendre la prestation de soins de santé plus sûre dans des situations dangereuses à travers le monde. Quelques mesures concrètes ont déjà été prises. Une série d'ateliers d'experts, qui ont débuté en 2012 et se poursuivront jusqu'en 2014, ont mobilisé des autorités sanitaires, des associations médicales, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales du monde entier. Ils ont contribué à accroître la sensibilisation et la compréhension de la question, et à formuler des recommandations concrètes pour mettre en œuvre des pratiques plus sûres. Les États ont dans certains cas, de leur propre volonté, pris des initiatives diplomatiques visant à faciliter la fourniture de soins de santé dans les pays touchés par les conflits. D'autres, comme la Colombie et le Yémen, ont pris des mesures spécifiques en vue d'assurer le respect des structures et du personnel sanitaires dans leurs propres pays.

Malheureusement, les bonnes nouvelles ne sauraient nous faire oublier les mauvaises. Les données du CICR sur les soins pour l'année 2012 montrent que la grande majorité des incidents violents, soit plus de 80 % des 900 incidents signalés dans 22 pays, touchent le personnel de santé local. Parmi les membres du personnel de santé victimes de ces incidents, environ 25 % ont été tués ou blessés. Dans certains cas, des explosions secondaires ont pris pour cibles des personnes qui cherchaient à aider les victimes d'une première explosion, pratique particulièrement répugnante faisant encore davantage de blessés et de morts, et empêchant les soins d'atteindre ceux qui en ont besoin de toute urgence. Une autre tendance, ayant des conséquences parfois catastrophiques, est la fuite massive du personnel de santé face aux attaques, aux menaces ou à l'insécurité générale.

Ainsi, bien qu'il y ait eu des avancées dans la bonne direction, il reste encore beaucoup à faire. Puisque les États sont responsables au premier chef d'améliorer

la situation, le CICR demande à nouveau instamment aux membres du Conseil d'entreprendre ou d'appuyer activement les efforts visant à s'attaquer à ce problème humanitaire urgent et à inciter les autres États à faire de même. En effet, cela est requis au titre de l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire, conformément à l'article premier commun aux Conventions de Genève de 1949.

Cela m'amène à la deuxième grande préoccupation, qui est étroitement liée à la première, à savoir la circulation massive et la disponibilité générale des armes et des munitions. Dans nombre de situations, les civils courent le risque d'être blessés ou tués au lendemain d'un conflit armé tout autant que pendant celui-ci. La piètre réglementation du commerce international des armes classiques, notamment les normes insuffisantes régissant leur transfert, en est au moins partiellement la cause.

Un traité solide et efficace sur le commerce des armes s'impose d'urgence en vue d'améliorer la protection des civils aussi bien que celle du personnel sanitaire et humanitaire qui s'emploie à assister les plus vulnérables et à veiller à ce que le droit international humanitaire soit respecté par toutes les parties aux conflits armés, qu'ils soient internationaux ou non.

La prochaine conférence diplomatique, qui aura lieu dans quelques semaines, sera l'occasion idéale, que nous exhortons les États à saisir résolument, pour redoubler d'efforts en vue de garantir l'adoption d'un solide traité sur le commerce des armes, définissant des critères stricts pour l'ensemble des transferts d'armes conventionnelles. Le CICR demeure résolu à contribuer à atteindre cet objectif, en collaboration avec les États, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'ONU et d'autres organisations.

Le troisième sujet majeur de préoccupation – à savoir l'absence persistante de respect du droit international humanitaire aussi bien par les États que par les groupes non étatiques armés, ce à quoi s'ajoute une culture dominante de l'impunité – est le principal dénominateur commun de tous les autres problèmes de protection. Des progrès ont certes été réalisés aux niveaux national et international pour améliorer la conformité à ce droit et le principe de responsabilité. Cela va de l'application de la législation nationale à la formation de forces de sécurité, en passant par les procès engagés par les tribunaux pénaux internationaux. En outre, en 2011, la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a approuvé la proposition

du CICR de poursuivre les travaux visant à renforcer la protection juridique des personnes touchées par un conflit armé. L'initiative menée conjointement par la Suisse et le CICR, destinée à renforcer le respect du droit international humanitaire, a pris de l'élan, un nombre croissant d'États s'étant lancés dans des discussions de fond sur la question.

Le CICR agit à tous les niveaux – diplomatique, politique et opérationnel – en vue de faire mieux respecter le droit international humanitaire. Pour être crédible et efficace, cela nécessite d'adopter une démarche rigoureusement impartiale, neutre et indépendante, se démarquant constamment de tout processus politique ou judiciaire. Cela, à son tour, contribue à faciliter le dialogue avec les parties de tout bord à un conflit, ainsi que l'accès humanitaire aux personnes qui en ont besoin. La protection est au cœur du mandat et de la mission du CICR, et sert de cadre à nos activités d'assistance.

Il y a évidemment de nombreux défis et contraintes qui rendent cette tâche particulièrement difficile. L'environnement humanitaire devient de plus en plus complexe. L'un de ces aspects se trouve être l'éventail parfois déconcertant de nouveaux acteurs, aussi bien ceux qui sont impliqués dans un conflit armé que ceux qui interviennent face à ses conséquences humanitaires, la distinction étant parfois floue entre ces deux catégories. Un nombre croissant d'acteurs civils et militaires œuvrent à la protection des civils avec des mandats, objectifs et approches très différents. Parallèlement, les restrictions à l'accès aux personnes qui ont besoin de protection, imposées par les États et les acteurs non étatiques, constituent un obstacle majeur dans de nombreuses situations de conflit armé.

Le défi ici consiste à bien distinguer et à dissocier l'action humanitaire de principe et les simples secours d'urgence. Alors que ces derniers peuvent avoir des objectifs militaires, politiques ou économiques sous-jacents, la première doit toujours être uniquement fondée sur les besoins réels. Brouiller les frontières entre ces deux notions finit par compliquer, voire empêcher, un accès humanitaire impartial aux populations des deux côtés d'un conflit, et ce pour tous les acteurs. À cette fin, seuls les principes d'humanité et d'impartialité doivent guider tous les acteurs humanitaires, quels que soient leur mandat ou leur approche spécifiques.

Le CICR célèbre son 150^e anniversaire cette semaine, et c'est une excellente occasion de réfléchir non seulement aux profonds changements qu'a subis le secteur humanitaire au cours des ans et à la nécessité de

nous adapter à ces changements, mais également à ce qui n'a pas changé. La vision qu'avait Henri Dunant d'un traitement humain pour les soldats blessés et capturés dans tous les camps – principe qui a été élargi pour fournir protection et assistance à toutes les personnes touchées par les conflits armés, uniquement sur la base des besoins humanitaires – doit rester la pierre angulaire de l'action humanitaire aujourd'hui, tout comme il y a 150 ans. Le souhait et l'ambition de défendre la dignité humaine, même en plein conflit armé, doit demeurer notre objectif commun. Le respect du droit de la guerre sert également de base aux efforts de reconstruction et de relèvement après la fin d'un conflit.

S'attaquer aux problèmes qui vont de la violence aux soins de santé, assurer l'adoption d'un traité solide sur le commerce des armes et prendre des mesures concrètes pour améliorer le respect du droit international humanitaire constitueraient en soi des progrès importants en vue d'atteindre cet objectif. Je terminerai donc en invitant instamment, au nom du CICR, les membres du Conseil à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler ces questions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Spoerri de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée.

Avant de passer au thème du débat public d'aujourd'hui, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'essai nucléaire effectué par la Corée du Nord hier soir. Cet essai nucléaire constitue une violation flagrante des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009) et 2087 (2013) du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une provocation directe lancée à la communauté internationale dans son ensemble, ainsi que d'une menace inacceptable pour la paix et la sécurité de la péninsule coréenne et de l'Asie du Nord-Est.

Il y a à peine une heure, les membres du Conseil de sécurité se sont exprimés d'une seule voix pour condamner fermement l'essai nucléaire auquel a procédé la Corée du Nord et ont décidé de commencer immédiatement à agir en vue de l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité pour prendre les mesures qui s'imposent. Le Gouvernement de la République de Corée, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février, travaillera en étroite collaboration avec la communauté internationale à cette fin.

Je voudrais à présent prononcer ma déclaration sur le thème principal du débat public d'aujourd'hui.

C'est un grand honneur pour moi d'être ici aujourd'hui et de présider ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens à remercier sincèrement le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge d'être des nôtres aujourd'hui. Je salue également la présence de S. E. M^{me} Louise Mushikiwabo, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Rwanda, de S. E. M. Elmar Maharram oglu Mammadyarov, Ministre des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, et de S. E. M. Antonio de Aguiar Patriota, Ministre des relations extérieures du Brésil.

En dépit des progrès normatifs notables réalisés en matière de protection des civils en période de conflit armé, les civils continuent de faire les frais des conflits armés sur le terrain. Ils sont tués, blessés, kidnappés et forcés de quitter leurs foyers. Il est très regrettable qu'aujourd'hui, les civils continuent de représenter la majorité des victimes de conflits dans de nombreuses régions du monde. Les violations généralisées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme nous préoccupent tous. Le Conseil de sécurité doit rester vigilant pour faire face à cette situation.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la détérioration de la situation en Syrie. Il est alarmant de noter que plus de 60 000 citoyens syriens ont été tués, d'après le dernier exposé de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Bien qu'il soit difficile de connaître le nombre exact de victimes non combattantes, il est clair que les civils sont les principales victimes de cette violence qui se poursuit. Les civils sont également au cœur d'une tragédie humanitaire.

Dans ce contexte, je voudrais souligner les trois points suivants. Premièrement, je tiens à souligner la nécessité de renforcer le respect du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ce qui, à mon avis, est crucial pour assurer la protection des civils. La lutte contre l'impunité est non seulement un outil important pour prévenir de nouvelles violations contre les civils, mais également un élément clef d'un processus de réconciliation réussi.

S'il est vrai qu'il incombe au premier chef aux autorités nationales de garantir le respect du principe de responsabilité, le Conseil de sécurité devrait être capable de jouer un rôle plus actif lorsque les autorités nationales ne s'acquittent pas de cette responsabilité. Le Conseil doit contribuer à l'application du principe de responsabilité au niveau international, y compris par le renvoi de certaines situations devant la Cour pénale internationale le cas échéant.

Pour garantir le respect du principe de responsabilité, il importe également de mener des enquêtes et de recueillir des preuves quant aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises en période de conflit armé. Il s'agit là d'une condition préalable importante pour pouvoir traduire les auteurs de ces crimes en justice. À cet égard, nous appuyons les efforts continus du système des Nations Unies dans son ensemble, notamment ceux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme, qui ont mis en place plusieurs commissions d'enquête et procédures spéciales.

Deuxièmement, il faut assurer un accès humanitaire sans entrave et au moment voulu, ainsi que la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires. Il faut condamner et lever immédiatement les obstacles à l'accès humanitaire, qui vont à l'encontre du droit humanitaire applicable. Nous sommes particulièrement préoccupés de ce que la violence contre les travailleurs humanitaires, y compris les enlèvements et les meurtres, continue de porter atteinte aux activités humanitaires dans de nombreuses situations de conflit armé.

La résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité invitait le Secrétaire général à poursuivre le contrôle et l'analyse systématiques des facteurs qui restreignent l'accès humanitaire. Je me réjouis de ce qu'une analyse détaillée figure dans le rapport du Secrétaire général publié l'an dernier sur cette question (S/2012/376). Comme l'indique à juste titre le rapport, les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire sont de nature très variée. Les États et les autres parties à des conflits doivent collaborer étroitement avec les organisations humanitaires afin de définir dans chaque situation des solutions et stratégies appropriées pour garantir l'acheminement de l'aide humanitaire et pour atténuer les risques de sécurité auxquels font face les travailleurs humanitaires.

Troisièmement, il faut accorder une attention particulière aux diverses formes de violence commises

à l'encontre des femmes et des enfants en période de conflit armé. Il est très regrettable que la violence sexuelle, notamment le viol, demeure une caractéristique importante des conflits armés et touche des femmes et des filles dans de nombreuses régions du monde. S'il est vrai que tous les civils doivent être protégés, nous devons accorder plus d'attention à la vulnérabilité particulière des femmes et des filles. J'estime qu'il faut s'attacher à éliminer la violence contre les femmes tout au long du processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Je voudrais souligner, une fois de plus, l'importance de veiller à ce que les auteurs d'actes de violence contre les femmes rendent des comptes. En outre, comme le reconnaît la résolution 1325 (2000), nous devons autonomiser davantage les femmes, notamment à travers leur participation aux opérations de maintien de la paix et aux processus de reconstruction au lendemain de conflits.

Avant de terminer, je tiens à rendre hommage aux soldats de la paix et aux travailleurs humanitaires des Nations Unies qui travaillent dur pour protéger les civils et alléger leurs souffrances à travers le monde.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Louise Mushikiwabo, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Rwanda.

M^{me} Mushikiwabo (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter le Président du Conseil d'avoir convoqué cet important débat sur la protection des civils et pour le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général de son exposé instructif, ainsi que M^{me} Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et M. Spoerri de leurs précieux contributions et exposés de ce matin.

La protection des civils est une question très personnelle pour mon pays, le Rwanda. En 1994, un génocide a coûté la vie à près d'un million de Rwandais. Les Rwandais compatissent quand ils voient les images de civils menacés dans d'autres régions du monde aujourd'hui.

Aujourd'hui, le message fondamental de mon pays est que le renforcement de la protection des civils en période de conflit exige d'agir avant le début du conflit. La prolifération des groupes armés non étatiques rend la protection des populations civiles à la fois plus urgente et plus difficile. Plus particulièrement, je tiens à souligner qu'il importe d'investir davantage dans la

professionnalisation des forces militaires et policières, et notamment de les former de façon adéquate à la protection des civils. Ce n'est que quand les dirigeants des forces armées partageront la préoccupation de la communauté internationale en ce qui concerne la protection des civils que des progrès décisifs seront accomplis.

Du fait de l'expérience vécue par le Rwanda, nous nous sentons une obligation morale de participer aussi vigoureusement que possible aux activités, notamment les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui permettent de renforcer la protection des civils en période de conflit armé. Par ailleurs, nous prenons très au sérieux tous les efforts, notamment celui auquel nous participons aujourd'hui, qui visent à renforcer les normes internationales pour réduire le degré de tolérance face à ces crimes.

À cet égard, je tiens à commencer mon propos sur une note optimiste. En effet, les normes internationales ont considérablement évolué depuis le génocide commis dans mon pays il y a 19 ans. Les progrès normatifs sont lents, ils se construisent année après année et résolution par résolution, de manière presque imperceptible. Il peut parfois sembler que nous ne faisons que nous répéter, mais l'effet cumulatif est dramatique. Chaque année, le consensus se renforce autour de l'idée que la protection des civils et la prévention des crimes, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité sont un devoir fondamental qui incombe à chaque État ainsi qu'un domaine légitime et nécessaire d'action collective au sein du système international.

L'élan donné à la refonte des normes internationales est en grande partie dû aux efforts déployés pour comprendre ce qui est arrivé dans le cadre de conflits tels que la tragédie au Rwanda en 1994. La réaction mondiale face aux crimes commis a consisté à retirer les forces internationales, en particulier dans mon pays il y a 19 ans, et dans certains cas à refuser catégoriquement toute protection. Pourtant, je suis convaincue que le mode d'action choisi par la communauté internationale en 1994 et les concepts utilisés pour le justifier ne seraient pas acceptables aujourd'hui – d'où mon optimisme. Le Rwanda aimerait que le résultat final de ce processus d'introspection soit un monde beaucoup plus résistant face aux crimes et aux atrocités de masse. Si nous continuons de travailler ensemble, j'estime que nous pouvons y arriver.

Les preuves montrant que des progrès sont possibles doivent nous encourager à redoubler d'efforts.

Nous ne devons toutefois pas négliger les problèmes urgents auxquels nous sommes confrontés en ce moment même. Les civils courent de graves dangers aujourd'hui en Syrie, au Soudan, au Soudan du Sud, au Mali et en République démocratique du Congo – dans notre voisinage direct –, et le Conseil va probablement devoir faire face à de nouvelles situations de conflit dans les mois et les années à venir. L'expérience de mon pays explique pourquoi nous sommes fiers de coprésider, avec les Pays-Bas, le Groupe d'amis sur la protection des civils. Ainsi, je saisis cette occasion pour relier plus concrètement notre débat sur la protection des civils à la norme de la responsabilité de protéger, qui est en pleine évolution.

Deux caractéristiques de cette norme – la prévention et le danger que représente l'incitation, qui sont définies dans le paragraphe 138 de Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) – ne font pas l'objet d'une attention suffisante. Selon moi, le meilleur moyen de renforcer la protection des civils en période de conflit armé est de passer d'une optique de gestion des conflits à une optique de prévention. Par ailleurs, les États et les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent devenir plus sensibles à certaines formes d'incitation souvent subtiles qui préparent le terrain aux crimes contre l'humanité, et ils doivent s'efforcer d'y faire obstacle avant qu'il ne soit trop tard.

Je vais aborder deux autres aspects des problèmes fondamentaux identifiés par le Secrétaire général dans son rapport de 2009 (S/2009/277) – premièrement, la nécessité de renforcer l'exécution des mandats de protection par les missions de maintien de la paix des Nations Unies, et, deuxièmement, la nécessité d'asseoir le principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Dans le domaine du maintien de la paix, mon pays, le Rwanda, se félicite de l'élaboration de nouvelles stratégies visant à protéger les civils et des principes opérationnels grâce aux conseils du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Le Rwanda contribue actuellement à sept missions de maintien de la paix des Nations Unies. Compte tenu des enseignements que nous avons tirés en matière de reconstruction après le génocide, nous ne considérons pas le maintien de la paix comme une tâche exclusivement militaire. Nous estimons que les premières activités de consolidation de la paix sont essentielles au succès des missions et qu'il

faut mobiliser des ressources suffisantes pour seconder le personnel en uniforme chargé de protéger les civils.

Des mesures efficaces ne sont pas nécessairement coûteuses ou polémiques. Par exemple, dans les zones de patrouille qu'ils partagent avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, les soldats de la paix rwandais ont installé des poêles écologiques mis au point au Rwanda en 2000 pour protéger l'environnement. Parce que ces poêles consomment moins de bois, les femmes et les enfants n'ont pas à s'aventurer aussi loin pour ramasser du bois, ce qui permet de réduire le risque d'attaques brutales et de viols souvent associé à leur périples.

Un autre exemple est l'augmentation du nombre de femmes soldats de la paix. Les femmes soldats de la paix sont souvent plus aptes à intervenir dans des situations spécifiques concernant des femmes ou des enfants, en particulier dans des contextes culturels spécifiques. Le Rwanda est l'un des principaux fournisseurs de policières aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, et nous avons vu ces policières lutter contre la violence sexiste et sensibiliser les communautés qu'elles servent d'une manière qui permet aux soldats de la paix de s'acquitter plus efficacement de leurs tâches en la matière.

Il est crucial de veiller à ce que toutes les capacités nécessaires soient déployées pour aider les soldats de la paix à protéger les populations civiles. Fin 2012, le Rwanda a fourni des hélicoptères de transport militaires à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, ce qui a contribué à élargir la zone d'influence de la Mission et à renforcer la sécurité des civils.

Nous appuyons également les appels lancés aux missions de maintien de la paix afin qu'elles collaborent avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de préserver la nature civile et humanitaire des camps de réfugiés.

S'agissant du respect du principe de responsabilité pour les crimes commis contre des civils, je tiens à souligner quatre points importants. Premièrement, justice doit être rendue en temps voulu. Près de 20 ans après le génocide commis dans mon pays, le processus judiciaire international n'est pas achevé. Deuxièmement, la nécessité de rendre justice aux victimes doit être l'unique objectif des mécanismes de responsabilisation, et les considérations politiques doivent rester étrangères au processus. La justice ne doit ni ne peut se montrer sélective ou être utilisée à des fins

politiques. Troisièmement, il faut accorder une attention plus approfondie au principe de subsidiarité au moment de choisir les lieux les mieux adaptés pour accueillir les procédures judiciaires. Il vaut mieux que la justice soit rendue au niveau national. Quatrièmement, en ce qui concerne la subsidiarité, la communauté internationale doit investir davantage dans le renforcement des capacités judiciaires nationales, car c'est le meilleur moyen de rendre la justice durable et pertinente aux yeux des communautés locales.

Je termine en réitérant une nouvelle fois la détermination du Rwanda à renforcer la protection des civils en période de conflit armé, et nous remercions les femmes et les hommes qui protègent les populations dans le besoin, en particulier sur notre continent, ainsi que ceux qui ont donné leur vie au nom de la paix et de la sécurité internationales.

M. Mammadyarov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la République de Corée, et à vous remercier personnellement, Monsieur le Ministre, d'avoir convoqué cet important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé et d'avoir préparé à cette occasion un document de réflexion (S/2013/75, annexe) sur la question. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général, à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et au Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge de leurs déclarations.

La réaction suscitée par les atrocités à grande échelle perpétrées durant la Seconde Guerre mondiale a présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, à la proclamation de valeurs fondamentales, telles que la paix et le respect des droits de l'homme, et à la mise en place d'institutions judiciaires multinationales. Le développement considérable des normes et règles internationales relatives à la protection des civils et l'engagement du Conseil de sécurité, notamment à travers l'adoption de plusieurs documents importants et de mesures concrètes pour leur mise en œuvre, ont accru l'attention portée à la question de la protection.

Toutefois, les efforts visant à instaurer un monde pacifique, juste et prospère n'ont pas toujours été cohérents et fructueux. En conséquence, les civils continuent de pâtir d'un manque de protection et d'un traitement discriminatoire en période de conflit armé. Comme le dernier rapport du Secrétaire général sur cette question le constate :

« Malgré certains progrès, la situation sur le terrain reste marquée par les manquements fréquents des parties aux obligations que leur fait le droit international humanitaire de respecter et de protéger les civils, ainsi qu'aux obligations pertinentes du droit des droits de l'homme. » (S/2012/376, par. 4)

La position de l'Azerbaïdjan sur la question qui nous occupe aujourd'hui a toujours été la même et est bien connue de tous. Elle est le fruit de notre volonté de contribuer à l'instauration d'une paix et d'un développement durables et de notre expérience concrète s'agissant de remédier aux effets des conflits armés sur les civils. La guerre menée par notre voisin, l'Arménie, contre mon pays et l'occupation militaire de nos territoires ont eu des répercussions considérables sur les civils. Conséquence de cette agression, l'Azerbaïdjan reste parmi les pays qui comptent le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées au monde. Actuellement, environ une personne sur neuf dans le pays entre dans cette catégorie. Il y a 21 ans, un massacre sans précédent était commis contre la population azerbaïdjanaise dans le village de Khojaly. En une nuit, plus de 600 civils furent tués dans ce village, simplement parce qu'ils étaient azerbaïdjanais. Les troupes d'invasion arméniennes et les groupes armés irréguliers locaux n'épargnèrent même pas les femmes, les enfants ni les vieillards.

Dans chacune des quatre résolutions (résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993)) qu'il a adoptées en 1993 en réaction à l'occupation des territoires azerbaïdjanais, le Conseil de sécurité a explicitement parlé de violations du droit international humanitaire, notamment les déplacements d'un très grand nombre de civils en Azerbaïdjan, les attaques dirigées contre la population civile et les bombardements des zones habitées. Nous sommes persuadés que les mesures systématiques prises au niveau national, ainsi que le cadre juridique international en place permettront de traduire en justice les responsables de ces graves exactions commises contre la population civile azerbaïdjanaise pendant le conflit. Il est en effet un fait indiscutable aujourd'hui : aucun statut politique ou officiel n'assure l'immunité aux personnes qui commettent les pires crimes au regard du droit international, comme par exemple les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide ou le nettoyage ethnique.

Ces dernières années, des mesures importantes ont été prises en faveur de la protection et de la défense des droits et en vue de prévenir et de punir les crimes de portée et de dimension internationales. C'est qu'il est indispensable de mettre fin à l'impunité, non seulement pour établir la responsabilité des parties au conflit et des responsables à titre individuel, mais aussi pour garantir une paix durable, la vérité, la réconciliation, les droits et intérêts des victimes et le bien-être de la société dans son ensemble.

Malheureusement, toutes les violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritent et suscité de réaction internationale ou régionale. Le résultat est que les injustices passées qui sont restées ignorées et impunies continuent d'entraver la marche vers la paix et la réconciliation tant attendues et peuvent même s'avérer des facteurs décisifs dans le déclenchement de nouveaux conflits et la commission de nouveaux crimes.

Des mesures plus vigoureuses et plus ciblées sont nécessaires pour mettre fin à l'impunité dans de telles situations. Nous convenons avec le Secrétaire général que dans les cas où les autorités nationales se révèlent incapables de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes, la communauté internationale et le Conseil de sécurité devraient jouer un rôle plus actif en prenant des mesures appropriées au niveau international, notamment la mise sur pied de commissions internationale d'enquête ou de missions d'établissement des faits, et en contribuant à la mise en œuvre de leurs recommandations. Il est capital également de mettre l'accent sur le rôle des mandats humanitaires pertinents pour veiller à ce que toutes les situations de conflit armé, y compris celles qui se prolongent, reçoivent toute l'attention voulue de la part de la communauté internationale.

Il importe de toujours rappeler que faire toute la vérité sur les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, accorder des réparations suffisantes et concrètes aux victimes et prendre des mesures au plan institutionnel pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent sont autant de compléments indispensables qui viennent étayer un règlement véritable du conflit et sont également un impératif pour qu'il y ait un système de justice pénale internationale efficace et qui ne cède à aucun compromis politique. Dans tous les cas, les initiatives envisagées par le Conseil de sécurité et les arrangements régionaux

pour régler un conflit doivent veiller à ce que paix et justice aillent efficacement de pair. Une telle approche permet de garantir qu'aucun règlement de paix ne peut intervenir s'il n'est pas conforme au droit international, notamment aux normes et règles impératives du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Il est impératif que les efforts visant à instaurer la paix et les accords de paix n'avalisent jamais des situations découlant d'un recours illégal à la force ou d'autres violations flagrantes du droit international et ne promettent jamais l'amnistie en cas de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique. À l'inverse, dans les situations de conflit armé prolongé, l'absence d'accord sur les questions politiques ne doit pas servir d'excuse pour ne pas régler les problèmes découlant du mépris continu et délibéré pour le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

Il convient d'accorder une attention particulière aux implications de la protection des civils dans des conflits qui sont aggravés par les déplacements de populations et l'occupation étrangère. Les conséquences des conflits sur le logement, les terres et la propriété, ainsi que la discrimination ethnique et les bouleversements démographiques imposés dans ces situations, commandent d'adopter une approche plus cohérente afin de mettre un terme aux pratiques et politiques illégales et de permettre aux populations déplacées de regagner leurs foyers dans la sécurité et la dignité.

Il importe que la communauté internationale reconnaisse de façon plus systématique le droit au retour et accorde une attention accrue à sa mise en œuvre effective et aux mesures concrètes visant à lever les obstacles à son exercice. Comme le Secrétaire général l'a clairement expliqué dans un précédent rapport sur la protection des civils en période de conflit armé :

« [f]aire respecter le droit au retour revient à rejeter catégoriquement les acquis du nettoyage ethnique [...] et permet dans une certaine mesure de rendre justice à ceux qui ont été déplacés de leurs foyers et de leurs terres, tout en faisant disparaître une source possible de tensions et de conflits futurs » (*S/2007/643, par. 55*).

Parmi les questions pressantes qui requièrent d'urgence l'action et l'attention, il y a celle des civils, y compris les femmes et les enfants, qui sont pris en otage

ou portés disparus dans le contexte d'un conflit armé. L'Azerbaïdjan poursuit ses efforts pour combattre ce phénomène inquiétant, notamment grâce à la résolution que l'Assemblée générale et la Commission de la condition de la femme adoptent tous les deux ans sur cette question, et dont mon pays est l'un des principaux auteurs.

Il est primordial que le Conseil de sécurité maintienne constamment son attention sur la protection des civils. L'Azerbaïdjan serait favorable à ce que cette question soit abordée de manière plus systématique et fréquente pendant les séances d'information et les consultations, ainsi qu'au cours des réunions officielles, notamment celles organisées selon la formule Arria.

En conclusion, je voudrais une nouvelle fois saluer l'initiative de la République de Corée d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils et de se faire le champion de ce thème important dans les travaux du Conseil de sécurité. Nous accueillons favorablement le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté tout à l'heure en tant que document issu de la séance d'aujourd'hui. Il reprend un certain nombre des éléments clefs que j'ai mentionnés plus haut et autour desquels s'articulent notre position et notre point de vue sur la question.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères Kim Sung-hwan de présider cet important débat. Je remercie en outre le Secrétaire général, Ban Ki-moon, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Spoerri, de leurs déclarations. Protéger les civils en période de conflit armé est une responsabilité fondamentale de la communauté internationale et une fonction essentielle du Conseil de sécurité dans le cadre de l'exécution de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les États-Unis savent que leur sécurité se trouve diminuée lorsqu'un grand nombre de civils est massacré, que des réfugiés fuient leur pays pour échapper à la violence et que des meurtriers infligent des effets dévastateurs sur la stabilité régionale et les moyens de subsistance.

Malheureusement, l'histoire nous a appris que notre désir d'instaurer un monde où les États ne massacrent pas systématiquement les civils ne sera pas exaucé en l'absence d'une action concertée et

coordonnée. C'est pourquoi il y a près d'un an, le Président Obama a annoncé, au Musée du mémorial de l'Holocauste, que les États-Unis prenaient de nouvelles mesures pour mettre en œuvre sa directive historique sur la prévention des atrocités.

Sous l'impulsion du Président, mon gouvernement a mis en œuvre des mesures sans précédent en vue de renforcer nos capacités et nos mécanismes de prévention des crimes odieux contre les civils, du renforcement de nos systèmes d'alerte rapide et de la diplomatie préventive aux sanctions contre les auteurs de crimes et à la responsabilisation. Notre nouveau Conseil de prévention des atrocités, un comité de hauts responsables du Gouvernement, supervise cette tâche critique et veille à ce que nous restions vigilants face à l'émergence de situations préoccupantes.

Mais bien que des mesures soient nécessaires au niveau national, cela ne suffira pas. Il faut mener une action collective internationale, et à cette fin, nous sommes impatients de renforcer notre coopération avec l'ONU et les États Membres.

Ce sont les civils pris dans les conflits armés qui sont le plus à même d'être les victimes d'atrocités de masse. Trop souvent encore, le monde est témoin des horreurs que sont les tueries en masse, les violences sexuelles et les violations flagrantes des droits de l'homme de personnes innocentes prises dans des conflits armés. C'est pourquoi la protection des civils dans les conflits armés doit rester une priorité de premier ordre du Conseil et de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies.

Bien que nous ne devons jamais relâcher nos efforts, nous sommes encouragés par les progrès réalisés par l'ONU dans le renforcement de ses instruments de protection des civils. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétariat pour aider les missions des Nations Unies sur le terrain à mettre au point des orientations opérationnelles et des stratégies globales leur permettant d'exécuter leurs mandats de protection des civils. L'étude de l'ONU, publiée récemment, intitulée « Protection of civilians: coordination mechanisms in United Nations peacekeeping missions » (Protection des civils : les mécanismes de coordination dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies), met en lumière plusieurs mécanismes permettant d'exécuter avec succès les mandats de protection des civils.

Des outils simples mais pratiques, dont beaucoup sont axés sur les procédures internes et la structure

des missions, permettent aux officiers de liaison des missions d'intégrer les activités propres à appuyer les mandats de protection. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, par exemple, a mis sur pied une stratégie intégrée qui a permis d'instaurer un système d'alerte rapide novateur et une base nationale d'appui qui a facilité une meilleure protection des populations rurales.

Les stratégies mises en œuvre à l'échelle des missions dépendent d'une bonne compréhension des menaces et de la violence auxquelles les civils font face dans la zone d'opérations desdites missions. Lorsque les forces de maintien de la paix connaissent bien l'environnement local, elles sont mieux à même de protéger les civils. Une telle connaissance exige un engagement actif et continu auprès des populations locales. Nous encourageons les missions des Nations Unies ayant des mandats de protection à évaluer, dans leurs rapports et exposés au Conseil, les menaces et les vulnérabilités auxquelles les civils sont confrontés dans leurs zones d'opérations. Nous exhortons également les stratégies mises en œuvre à l'échelle des missions à prévoir et à définir les mesures nécessaires pour contrer toute escalade de la violence contre les civils qui pourrait aboutir à des atrocités en masse. Les missions des Nations Unies devraient expliquer de manière proactive aux communautés locales leur rôle de protection des civils.

Les forces de maintien de la paix doivent non seulement bien connaître leurs zones d'opérations, elles doivent également avoir suivi une bonne formation dans le domaine de la protection des civils. Les États-Unis investissent beaucoup dans la formation des forces de maintien de la paix, et nous engageons instamment tous les centres de formation des forces de maintien de la paix à adopter le manuel novateur de l'ONU sur la formation des forces de maintien de la paix. Cette formation devrait être normalisée et requise pour tous les membres des forces de maintien de la paix.

Quoi que les forces de maintien de la paix et les missions de terrain des Nations Unies puissent faire, n'oublions pas que c'est toujours aux gouvernements nationaux qu'incombe la responsabilité principale de protéger leurs populations. Dans certains pays, les gouvernements ne s'acquittent évidemment pas de cette responsabilité, en raison souvent du manque de capacité ou de volonté de traiter de ce problème. Par ailleurs, dans certains pays, les gouvernements cautionnent, voire commettent, des atrocités contre leur

propre peuple. Par ses déclarations, ses résolutions et sa diplomatie, le Conseil doit continuer à faire pression sur les gouvernements pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations.

Je voudrais, à cet égard, rappeler les attaques horribles perpétrées par le régime syrien contre le peuple syrien, dont les attaques, largement rapportées, ciblant les hôpitaux et les dispensaires, et l'utilisation de missiles balistiques contre des populations civiles. Le carnage perpétré par Al-Assad appelle à une indignation universelle et à une action énergique du Conseil. Lorsque le peuple libyen était sur le point d'être massacré par un dictateur brutal, le Conseil a agi, empêché un massacre et sauvé un grand nombre de vies. Cela devrait nous rappeler que, pour les civils pris dans des conflits armés, l'action du Conseil de sécurité peut être la différence entre la vie et la mort.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et dans la résolution 1894 (2009), tous les États Membres de l'ONU ont accepté la responsabilité commune de protéger les populations contre le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Tandis que nous continuons à cogiter l'application de ce principe, lorsque des gouvernements faillent à leur obligation de protéger les civils, la communauté internationale ne doit pas tergiverser mais, au contraire, agir avec détermination pour assumer la responsabilité collective de protéger.

Un autre principe, fondamental mais souvent oublié, de la protection des civils consiste à garantir l'accès humanitaire. Aucun État Membre de l'ONU ni aucun acteur non étatique ne devrait empêcher un accès humanitaire rapide, complet et sans entrave aux populations dans le besoin. Et pourtant, depuis un an et demi déjà, le Gouvernement soudanais refuse d'autoriser la fourniture en toute sécurité et sans entrave d'une assistance humanitaire internationale pour répondre aux graves urgences humanitaires dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, en particulier dans les zones contrôlées par le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord). Or, cette crise est essentiellement le fait de Khartoum. Depuis 2011, plus de 214 000 personnes se sont réfugiées en Éthiopie et au Soudan du Sud, et 695 000 personnes sont déplacées à l'intérieur de ces deux zones. C'est monstrueux et inacceptable.

Dans cette situation comme dans d'autres, nous saluons le sens du service et le dévouement des travailleurs humanitaires qui aident, à leurs risques et

périls, les populations les plus vulnérables du monde. Les attaques contre les travailleurs humanitaires sont déplorables et doivent être condamnées où qu'elles se produisent.

Nous appuyons sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil lui demandant de répondre plus activement aux violations du droit international et de renforcer la reddition de comptes. Les États-Unis rejettent avec force l'impunité et appuient les efforts visant à rendre comptables les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Notre appui de longue date aux tribunaux internationaux et aux efforts visant à documenter les atrocités commises dans des endroits comme la Syrie par exemple est le reflet de cet engagement.

De récents événements, dont la condamnation de Charles Taylor par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et l'arrêt prononcé contre Thomas Lubango Dyilo, de la République démocratique du Congo, par la Cour pénale internationale, montrent que les auteurs d'atrocités rendront compte de leurs actes et que justice sera rendue aux victimes.

Et pourtant, un trop grand nombre de ces criminels est encore en liberté. Le Conseil a besoin des faits et des rapports qui l'aideront à traduire en justice les auteurs de crimes contre les civils. Le Président Obama a déclaré que la prévention des atrocités de masse représente un intérêt fondamental de la sécurité nationale et une responsabilité morale essentielle pour notre pays. La protection des civils est un élément fondamental de l'obligation du Conseil de sécurité de garantir la paix et la sécurité internationales. Il est évident que nous devons nous attacher à prendre des mesures concrètes pour renforcer la protection des civils dans les conflits armés et redoubler d'efforts pour veiller à ce que le Conseil ne reste pas sur la touche lorsque des populations civiles sont exposées à de graves dangers.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat et d'être venu à New York en personne pour souligner l'importance de cette question. En outre, je remercie vivement le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Spoerri, de leurs précieux exposés.

Les civils représentent toujours la grande majorité des victimes de conflits armés. Ces souffrances doivent cesser. La protection des civils est une responsabilité urgente qu'il faut assumer et qui requiert des mesures en période de conflit armé et en temps de paix, ainsi qu'à tous les stades intermédiaires. La responsabilité principale de la protection des civils incombe aux États, qui doivent agir dans le strict respect de leurs obligations légales et morales. En outre nous, Organisation des Nations Unies, devons fournir l'appui politique et humanitaire et l'aide au développement nécessaires pour protéger les civils.

En période de conflit armé, les civils souffrent de multiples manières, notamment parce qu'ils sont délibérément pris pour cible, à cause des violences sexuelles et sexistes et des déplacements. Nous devons nous attaquer à chacune d'entre elles à tous les stades du cycle des conflits. La communauté internationale ne peut pas être un observateur passif et un témoin inactif face à des violations flagrantes commises contre des civils. Il est extrêmement regrettable que, depuis notre dernier débat sur cette question en juin dernier (voir S/PV.6790), peu de progrès aient été réalisés pour faire face à un certain nombre de situations extrêmement inquiétantes.

Nous sommes particulièrement épouvantés par la détérioration de la situation en Syrie. La crise s'est aggravée depuis juin. L'ampleur des souffrances du peuple syrien est vraiment terrifiante et empire chaque jour. Plus de 60 000 Syriens seraient morts et plus de 700 000 ont trouvé refuge dans des pays voisins. Notre objectif est clair : nous voulons que les violences cessent et qu'un processus de véritable transition politique soit mis en place. Nous voulons en outre que le Conseil de sécurité exerce une pression collective pour atteindre ces objectifs. Cette position n'est pas uniquement la nôtre; elle est également partagée par la Ligue des États arabes et la grande majorité des États Membres de l'ONU. Nous déplorons vivement qu'il n'y ait toujours pas de solution en vue et que la communauté internationale ait été incapable de remédier à cette situation.

L'impact des conflits sur les civils partout dans le monde reste inacceptablement élevé. La triste vérité est que les auteurs de ces crimes épouvantables et destructeurs demeurent généralement impunis. Sans obligation de rendre des comptes, il existe une culture de l'impunité dont les gens ordinaires paient le prix. Faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international répondent de leurs actes,

c'est essentiel à la protection des civils et indispensable pour rendre la justice au niveau mondial. Le Tribunal pénal international est un instrument essentiel pour promouvoir et garantir une telle obligation de rendre des comptes. Le Royaume-Uni souligne l'importance des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits internationales pour vérifier les allégations concernant des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et mener des enquêtes à ce sujet. Le Conseil de sécurité doit appuyer de tels mécanismes. Il faut que justice soit faite.

Pour lutter contre la culture de l'impunité, le Conseil doit s'attaquer à l'éventail des crimes commis contre des civils en période de conflit, y compris les viols. Nous devons infirmer l'hypothèse de longue date selon laquelle le viol est un corollaire inévitable des conflits, et nous devons faire face à ce problème. Une réaction efficace à la violence sexuelle devrait être intégrée à chaque aspect de la prévention des conflits, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du développement. Le Royaume-Uni prend déjà des mesures pour lutter contre le viol comme arme de guerre et renforcer l'appui aux survivantes dans le cadre de son initiative sur la prévention de la violence sexuelle. Pour cela, des équipes de spécialistes seront déployées pour venir en aide aux survivantes et soutenir les capacités locales, par exemple, dans des zones limitrophes de la Syrie, de la Libye, de la République démocratique du Congo, de la Bosnie-Herzégovine et du Mali. Nous travaillons également en coopération étroite avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour identifier d'autres pays dans lesquels notre équipe de spécialistes pourrait être utilement déployée.

L'impact disproportionné des conflits sur les enfants, qui comptent parmi les plus vulnérables, est révoltant. Les enfants ne devraient pas grandir dans un climat de peur, de violence et de souffrance. Le Royaume-Uni condamne tous ceux qui, en période de conflit armé, ciblent des enfants et les recrutent malgré les pressions internationales. Les civils, aussi bien dans les zones de conflit qu'en dehors de ces zones sont touchés par les conflits; les réfugiés et les personnes déplacées qui fuient les violences doivent lutter pour pouvoir répondre à leurs besoins les plus essentiels. L'accès à l'aide humanitaire est indispensable à la protection des civils. Nous déplorons le fait que l'accès humanitaire aux zones qui en ont besoin reste interdit

ou limité. L'accès humanitaire constamment refusé aux États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, au Soudan, a provoqué une crise qui a entraîné le déplacement de près d'un million de personnes. Le Conseil a assisté pendant bien trop longtemps à la détérioration de cette situation. L'accès humanitaire doit être protégé et étendu, en particulier dans les États fragiles et touchés par un conflit.

La protection des civils fait partie des responsabilités principales du Conseil. La vie de nombreuses personnes dépend de la vigilance avec laquelle nous assumons cette responsabilité. Nous devons continuer de prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils et le Conseil doit exercer son autorité pour veiller à ce que les États assument leurs responsabilités principales : prévenir les conflits, apaiser les souffrances et veiller à ce que les cycles de conflit et de souffrances ne se répètent pas. Je me félicite que le Conseil se soit uni autour d'un projet de déclaration présidentielle ferme – dont il sera bientôt donné lecture – qui confirme notre volonté de protéger les civils. Nous devons nous inspirer des principes et du contenu de cette déclaration dans les mois et années à venir.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la République de Corée d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, une question importante pour le Conseil de sécurité et la communauté internationale. La décision du Ministre des affaires étrangères, M. Kim, de présider le présent débat illustre la volonté de la République de Corée de traiter cette question. Nous vous félicitons, M. Kim, ainsi que votre équipe compétente, de votre présidence avisée et habile du Conseil, et d'avoir distribué le document de réflexion sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2013/75, annexe).

Le Pakistan salue la présence du Secrétaire général dont le dernier rapport (S/2012/376) et les exposés perspicaces ont guidé nos travaux sur cette question. Nous avons également bénéficié des exposés clairvoyants de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et du Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, ainsi que des déclarations des ministres des affaires étrangères de la République de Corée, du Rwanda et de l'Azerbaïdjan. Nous félicitons également le représentant du Royaume-Uni et son équipe compétente pour leur

conduite très professionnelle des négociations relatives au projet de déclaration présidentielle.

Aujourd'hui, la triste réalité est que les civils représentent la grande majorité des victimes des conflits armés dans le monde. Ils sont le plus durement touchés par les guerres, les conflits et les troubles. Des avancées ont été réalisées dans l'élaboration d'un cadre normatif pour la protection des civils, mais cela ne s'est pas encore traduit par des résultats concrets. Grâce à l'initiative de la République de Corée, nous serons en mesure de faire aujourd'hui quelques progrès en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes, les questions humanitaires et l'exécution des mandats de maintien de la paix. Nous approuvons le projet de déclaration présidentielle que le Conseil publiera aujourd'hui. Le message envoyé par le Conseil est on ne peut plus clair : toutes les parties à un conflit sont responsables de la protection des civils. Elles doivent garantir la protection des femmes, des enfants, des journalistes, des réfugiés et des personnes déplacées, qui sont les plus vulnérables dans des situations de conflit. Les acteurs humanitaires, notamment le personnel médical et les installations médicales, doivent être protégés. Les puissances occupantes sont également tenues de veiller au plein respect du droit international humanitaire.

Nous condamnons fermement les attaques ciblant le personnel médical et les installations médicales, ainsi que les écoles et les enseignants. Les personnes impliquées dans des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ne doivent pas rester impunies. Le Conseil de sécurité et les tribunaux internationaux ont répondu à ces préoccupations dans un certain nombre de cas, par des mesures ciblées contre les auteurs de telles violations. Cette approche ayant fait ses preuves, le Conseil doit continuer de l'appliquer.

Il y a plus d'une décennie, quand le Conseil de sécurité a commencé à examiner les questions relatives à la protection, les États Membres de l'ONU avaient quelques craintes concernant le rôle et le mandat du Conseil de sécurité, ainsi que sa capacité d'action. Toutefois, l'impérieuse nécessité de protéger les civils en temps de conflit armé a permis que se dégage un large consensus sur cette approche qui, si elle est poursuivie objectivement et sans politisation, donnera des résultats salutaires sur le terrain.

Le droit international humanitaire, et c'est la norme admise, ne s'applique que dans les situations de conflit armé et ne devrait en aucun cas être élargi

à d'autres situations. Pour les autres situations, d'autres formes de droit, comme le droit international des droits de l'homme, sont applicables. Cette subtile distinction doit être maintenue pour éviter les dérives occasionnelles des informations sur les situations qui n'entrent pas dans la catégorie des conflits armés.

La protection des civils fait partie intégrante des nombreux mandats de maintien de la paix des Nations Unies. Le Pakistan, en tant que l'un des principaux fournisseurs, a participé à de nombreuses missions dans diverses parties de la planète pour assurer la protection des civils. C'est ce à quoi s'attèlent nos Casques bleus en République démocratique du Congo, au Darfour, en Côte d'Ivoire et au Libéria.

La protection des civils incombe au premier chef au pays hôtes. Les missions de maintien de la paix doivent aider les autorités du pays hôte en tant que de besoin, conformément à leurs mandats. L'aptitude des Casques bleus à s'acquitter de leurs mandats est directement liée aux ressources disponibles, notamment les capacités de renseignement et la configuration des missions. En outre, il nous faut assurer une formation continue aux Casques bleus pour que nous puissions affiner les plans opérationnels de protection des civils. Lors de l'élaboration des stratégies et des plans des missions, les consultations avec le gouvernement ou les autorités hôtes, les pays fournisseurs de contingents et les acteurs humanitaires doivent se poursuivre. C'est absolument une bonne pratique.

Les missions fournissent une protection physique et aident les pays hôtes à créer des environnements protecteurs. Les critères de mesure établis par le Département des opérations de maintien de la paix est un instrument efficace pour suivre les progrès faits dans ce contexte. Il ne faut pourtant pas trop attendre des missions. Elles ne peuvent fournir une protection à tous les civils tout le temps. Voilà pourquoi il est essentiel de renforcer les capacités des forces nationales de défense et de sécurité.

Les nouvelles technologies de collecte de l'information et de surveillance sont de plus en plus utilisées dans les conflits armés à des fins offensives et non offensives. À cet égard, nous appuyons le Secrétaire général quant il affirme qu'il est extrêmement important que l'utilisation de ces technologies se fasse dans le respect des principes de distinction et du droit international humanitaire applicable. Il faut aussi faire clairement la distinction, comme le Secrétaire général l'a recommandé, entre protection des civils

et responsabilité de protéger. L'amalgame qui est fait entre les deux concepts a créé une certaine confusion juridique.

Il importe de garantir une fourniture sécurisée et sans entrave de l'aide humanitaire, conformément aux principes bien établis de l'humanité, de la neutralité, de l'impartialité et de l'indépendance et des principes directeurs exposés dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui réaffirme le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États.

Il faut, bien évidemment, que les organismes humanitaires restent tout le temps en contact avec toutes les parties à un conflit armé pour veiller au respect du droit international humanitaire. Il faut que les acteurs humanitaires se conforment aux accords avec le pays hôte et travaillent dans le cadre strict de ces accords.

Indépendamment des avancées normatives, le succès dépendra en définitive de l'efficacité avec laquelle le Conseil continuera d'agir pour protéger les civils sur le terrain dans les situations de conflit armé. L'élément clef à cet égard est le traitement impartial de toutes les situations par le Conseil.

Je termine en rendant hommage aux Casques bleus et aux acteurs humanitaires sur le terrain, qui s'efforcent, dans des circonstances très difficiles, de protéger les civils.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, du leadership dont a fait montre la République de Corée en convoquant le débat d'aujourd'hui. Je salue la présence parmi nous aujourd'hui du Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, M. Kim-Sung-hwan, et je me réjouis aussi de la participation des Ministres des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, du Rwanda et du Brésil, ainsi que du Secrétaire générale de l'Organisation pour la coopération islamique. Je remercie aussi le Secrétaire général, bien évidemment, du leadership dont il fait constamment preuve s'agissant de la protection dans toutes ses dimensions et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, de leurs inlassables et irremplaçables efforts.

En tant que membre du Groupe des amis de la protection des civils, l'Australie s'associe à la déclaration qui sera faite dans le courant du débat par le représentant de la Suisse au nom du Groupe.

Comme le Secrétaire général l'a indiqué, la protection des civils se trouve dans un « état alarmant ». La situation des plus vulnérables – les femmes et les enfants – viole notre humanité. L'on doit donc considérer qu'il est impérieux que le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies pensent sérieusement à redoubler d'efforts pour faire respecter les cinq grands impératifs énoncés par le Secrétaire général dans son dernier rapport en date sur la question (S/2012/376). Mon pays est d'accord avec l'analyse faite dans le rapport et appuie les recommandations qui y sont formulées, et nous collaborerons assidûment avec les autres membres du Conseil, les États Membres en général, les pays qui fournissent des contingents ou de personnel de police et les acteurs humanitaires pour donner une impulsion à ces recommandations à titre prioritaire.

Dans l'exercice de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, le Conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir et contrer les menaces de violence contre les civils, surtout les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants. La protection n'est pas seulement la responsabilité fondamentale du Conseil, elle est – et doit être aussi – sa boussole morale. Plus que tout autre, c'est à l'aune des actions que nous aurons prises et de notre incapacité à relever les défis en matière de protection que nous serons jugés. Nous avons déjà été jugés par notre échec en Syrie, et nous sommes en train d'échouer au Kordofan méridional et au Nil bleu.

Que faut-il donc faire? J'évoquerai cinq domaines. Premièrement, il nous faut ramener aux devants de la scène l'accès humanitaire et tout faire pour veiller au respect du droit humanitaire. Partout dans le monde, des dizaines de millions de civils continuent de souffrir au quotidien. Bien que le droit international humanitaire requiert des parties à un conflit qu'elles respectent et protègent le personnel humanitaire, dont l'intervention est essentielle pour aider ces victimes, nous savons que ces obligations ne sont pas remplies. Il nous faut être plus efficaces.

L'Australie est particulièrement préoccupée par la poursuite des attaques contre le personnel de santé et les installations médicales, notamment aujourd'hui en Syrie, où plus de la moitié des hôpitaux ont été endommagés ou détruits et où un tiers des services médicaux sont à l'arrêt. Nous appuyons énergiquement l'appel lancé par le Secrétaire général et dans le projet de déclaration présidentielle d'aujourd'hui demandant une cessation immédiate des attaques contre le personnel

de santé et les installations médicales. Les prendre délibérément pour cible n'est pas seulement moralement condamnable, il représente une violation flagrante du droit international humanitaire, et mon pays continuera de coopérer avec d'autres pour renforcer la protection du personnel de santé et des installations médicales et permettre un meilleur accès au personnel et aux services de santé en Syrie. De même, notre projet de déclaration présidentielle souligne forcément qu'il importe de protéger les écoles, les enseignants et les journalistes.

Deuxièmement, il nous faut relever le défi des armes légères non réglementées et l'utilisation aveugle des armes. Bien trop souvent, comme nous le savons, nous constatons que des armes explosives sont utilisées dans des zones densément peuplées. Une fois encore, la Syrie en est tout particulièrement un exemple choquant. Les parties à un conflit doivent se conformer au droit international, et nous appuyons la recommandation du Secrétaire général et la prise d'autres mesures à ce sujet.

De même, quelque 2 000 personnes, pour la plupart des civils, parmi lesquels de nombreux femmes et enfants, sont tués chaque jour du fait de ce trafic d'armes illicite et irresponsable. Les négociations prévues en mars nous offrent une occasion historique de conclure un traité sur le commerce des armes juridiquement contraignant. Il ne faut pas laisser passer cette occasion.

Troisièmement, il nous faut renforcer l'exécution des mandats de protection des civils par les missions de maintien de la paix. Il faut que le Conseil montre la voie à suivre s'agissant de veiller à ce que les Casques bleus soient en mesure de protéger les civils. Il nous faut insister sur la mise en œuvre de stratégies de protection à l'échelle de la mission, y compris les stratégies d'alerte rapide et de prévention. Nous avons vu de tels mécanismes utilisés par la Mission de stabilisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, par exemple, dans le cadre du travail effectué par les groupes de gestion provinciaux de haut niveau sur la protection, qui planifient le déploiement d'équipes mixtes chargées de la protection et constituent le contact essentiel avec les communautés locales, qui, nous le savons, sont souvent bien placées pour anticiper les risques en matière de protection et les signaler. Il nous faut continuer de pousser à l'amélioration et au partage des meilleures pratiques.

Les Casques bleus servant dans des opérations de maintien de la paix infiniment différentes se heurtent à des obstacles très différents. La menace que fait peser

la violence sexuelle liée au conflit dans le Nord-Kivu et dans le Sud-Kivu nécessite une intervention qui diffère totalement de l'action contre les activités des gangs à Port-au-Prince ou le vol de bétail à Jonglei. L'élaboration d'une formation adaptée aux besoins d'une mission est donc ce qu'il nous reste à entreprendre essentiellement, et il nous faut continuer de nous consacrer à rendre opérationnels une orientation et un matériel didactique efficaces.

Quatrièmement, nous devons promouvoir le principe de responsabilité. Même s'il relève d'abord et avant tout de la responsabilité nationale, le Conseil a toutefois un rôle essentiel à jouer pour assurer le respect du principe de responsabilité. Il doit exercer son autorité, par exemple, par la saisine de la Cour pénale internationale et les mesures de suivi nécessaires, et par d'autres mécanismes, notamment les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits. Et il doit, le cas échéant, charger les missions de paix de contribuer à la mise en œuvre de ses décisions en matière de responsabilité.

Bien que la responsabilité de protéger soit un principe qui diffère des efforts de protection des civils, l'Australie appuie fermement les efforts déployés par le Conseil pour la faire respecter. Tous nos dirigeants se sont engagés à soutenir la responsabilité de protéger, et nous nous réjouissons de la reconnaissance par le Conseil de cet engagement dans le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté aujourd'hui.

Enfin, cinquièmement, nous pensons qu'il faudrait réformer les méthodes de travail du Conseil sur la protection des civils. Le temps est venu de nous atteler tous ensemble à mettre sur pied, à l'intention du Conseil, un mécanisme d'information plus systématique et plus formalisé, qui rassemble et analyse les tendances dans l'ensemble du programme de protection des civils. Nous estimons en outre qu'un rapport annuel du Secrétaire général est nécessaire.

Pour finir, je tiens à féliciter le personnel engagé dans les missions politiques et de maintien de la paix, ainsi que les autres acteurs humanitaires et les groupes de la société civile, pour les services considérables qu'ils rendent. Ils constituent la première ligne de protection, et ne disposent bien souvent pas des ressources suffisantes pour relever les défis auxquels ils sont confrontés. Le Conseil ne doit pas les oublier. Nous devons faire tout notre possible pour leur permettre de mieux s'acquitter de leurs tâches essentielles.

M. Menan (Togo) : Je voudrais commencer par remercier votre pays, Monsieur le Président, d'avoir inscrit au programme de travail du Conseil de ce mois la question de la protection des civils en période de conflit armé, et saluer la présence du Ministre des affaires étrangères de la République de Corée pour diriger le débat y consacré.

J'exprime aussi ma gratitude au Secrétaire général pour la présentation qu'il vient de nous faire sur le sujet sous examen. Je remercie enfin M^{me} Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et M. Spoerri, du Comité international de la Croix-Rouge, pour leurs exposés.

L'une des préoccupations majeures de la communauté internationale est d'assurer la protection des civils lorsque survient une crise ou un conflit armé qui met à mal cette protection. Or, en dépit de l'arsenal juridique, y compris la jurisprudence des juridictions pénales internationales en la matière pour assurer la protection effective des civils en ces périodes, les populations civiles subissent toujours les plus graves violations de leurs droits. Même les mécanismes d'alerte mis en place dans les missions d'opération de maintien de la paix montrent parfois leur limite à protéger efficacement les civils. De fait, les civils souffrent des violences de toutes formes, y compris les violences sexuelles et à caractère sexiste; les traitements cruels, inhumains et dégradants; les disparitions forcées, et les entraves à l'accès à l'aide humanitaire.

Les conflits qui ont cours actuellement dans certaines régions du monde ont provoqué de nombreuses pertes de vie humaines, des blessés et des flux de réfugiés ainsi que de personnes déplacées. Il a même été établi que le nombre de victimes a sensiblement augmenté en termes de pourcentage, comme on peut le constater avec le conflit syrien qui a déjà fait plus de 60 000 morts, comme vient de nous le rappeler M^{me} Pillay. Par ailleurs, les conflits armés en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud et au Mali, ainsi que la récente crise entre Gaza et Israël ont aussi engendré leur lot de victimes civiles. À cela s'ajoute le fait que les conflits armés sont également le moment où prospèrent la traite d'êtres humains et le trafic d'organes humains. Dans tous les cas, ce sont, malheureusement, les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, voire le personnel humanitaire, de santé et des médias qui payent le lourd tribut de ces violences. Il est d'autant plus choquant que les auteurs de ces actes se retrouvent parfois même parmi

le personnel de maintien de la paix, qui a plutôt pour mandat de protéger lesdits civils.

Plusieurs raisons peuvent expliquer non seulement la persistance de ces graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme lors des conflits armés, mais aussi l'accroissement exponentiel du nombre de victimes civiles. Il y a tout d'abord le non-respect par les parties au conflit des obligations découlant des instruments juridiques internationaux pertinents de droit international humanitaire et des droits de l'homme en période de conflit armé, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, ainsi que des lois et coutumes de la guerre.

Il y a aussi surtout que les acteurs non étatiques ne se sentent pas liés par les instruments juridiques internationaux et le droit coutumier, ou qu'ils ne les connaissent même pas. Ensuite, l'on note les difficultés de couverture médiatique, qui, du fait que les organes de média sont tenus à distance des théâtres des conflits, les empêchent ainsi d'informer l'opinion internationale sur les réalités du terrain. Par conséquent, les médias arrivent difficilement à sensibiliser les civils quant aux précautions nécessaires à prendre et au fait de ne pas s'engager dans des activités qui pourraient leur faire perdre leur qualité de civil et, par voie de conséquence, la protection dont ils devraient jouir. Il y a par ailleurs l'inefficacité de l'institution de puissances protectrices au sens de la quatrième Convention de Genève, dont l'un des rôles est de veiller aux respects du droit humanitaire afin d'assurer la protection des civils.

C'est l'occasion de se féliciter des efforts déployés par certaines organisations internationales, à l'instar du Comité international de la Croix-Rouge, qui tentent de combler ce vide pour assurer la protection des civils, en dépit de leurs moyens limités. Il existe en outre une incapacité tenant au Conseil de sécurité lui-même, en raison des divergences de ses membres, en particulier les permanents, de parvenir à un accord lorsque survient une crise, comme c'est le cas de celle qui prévaut en Syrie.

Enfin, la dissuasion recherchée à travers la justice pénale internationale dans la lutte contre l'impunité a quelques difficultés à se matérialiser pour deux raisons. D'une part, les commissions d'enquête internationales ne disposent pas toujours des moyens pour établir l'objectivité des faits. D'autre part, la coopération entre les États et les juridictions internationales en matière

d'exécution des mandats d'arrêt et autres décisions reste inefficace.

Au regard des décalages entre les mesures prises et leur inefficacité à protéger les civils lors de conflits armés, le Togo estime qu'il y a lieu de procéder à quelques ajustements.

Tout d'abord, il convient de s'assurer que les États concernés sont parties aux instruments juridiques internationaux pertinents et ont intégré ces instruments dans leurs lois nationales, et qu'ils respectent leurs engagements internationaux. Puis, il faut maximiser le rôle de la justice transitionnelle qui doit reposer sur un large éventail de mesures judiciaires et parajudiciaires, y compris la réparation aux victimes selon le principe de la satisfaction intégrale, afin d'assurer le retour de la paix, de la sécurité et de la réconciliation.

Ensuite, il importe d'élaborer des modules de formation qui peuvent être dispensés, aussi bien dans les missions que dans les centres de formation des pays fournisseurs de contingents, de façon à mieux préparer les agents et les futurs soldats de la paix à la protection des civils, et à prévenir d'éventuelles exactions de leur part. En ce sens, la résolution 2085 (2012) du 20 décembre 2012 relative au déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine constitue un modèle en ce qu'elle crée le précédent de la vérification de la formation préalable à toute intervention, et requiert la présence d'observateurs sur le terrain des opérations, afin de s'assurer de l'efficacité du respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en matière de protection des civils dans les conflits armés.

Par ailleurs, il est urgent de doter toutes les missions de maintien de la paix de dispositifs d'alerte rapide, des ressources et des moyens pour surveiller et prévenir des incidents et intervenir en temps réel lorsqu'ils se produisent.

De même, il est pressant d'établir une bonne coopération horizontale et verticale entre les divers acteurs nationaux, internationaux et régionaux. À cet égard, l'on pourrait envisager d'intégrer dans les curricula des missions d'opérations de maintien de la paix quelques éléments des lignes directrices de l'Union africaine en matière de protection des civils dans les conflits armés.

Enfin, concernant le Conseil de sécurité en particulier, l'enjeu demeure double. Il y a d'une part la nécessité pour cet organe d'adopter des mandats clairs

et précis qui intègrent le volet protection des civils. D'autre part, s'agissant de la lutte contre l'impunité, le Conseil devrait mettre en œuvre les conclusions du débat du 17 octobre 2012 (voir S/PV.6849), à savoir la cohérence dans les renvois d'affaires à la Cour pénale internationale, le financement des affaires renvoyées et le suivi de ses décisions en la matière.

Pour terminer notre propos, nous voudrions souligner que le Togo continue de croire que la manière la plus sûre d'assurer la protection des civils est d'empêcher l'éclatement d'un conflit ou d'une crise. Ceci requiert de promouvoir, dans la mesure du possible, la diplomatie préventive, qui a l'avantage de préserver les civils des vicissitudes des conflits armés.

M. Loulichki (Maroc) : Je voudrais tout d'abord remercier la République de Corée pour l'organisation de cet important débat sur la protection des civils en période de conflit armé, qui est rehaussé par la présidence de la séance de ce matin par le Ministre des affaires étrangères et du commerce, M. Kim Sung-hwan. Je salue également la participation des ministres de l'Azerbaïdjan, du Rwanda et du Brésil. Je voudrais également exprimer notre appréciation au Secrétaire général, à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et au Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs contributions aussi éclairantes qu'édifiantes pour nos débats. Je tiens enfin à remercier la délégation du Royaume-Uni d'avoir conduit les consultations sur l'importante déclaration que nous adopterons plus tard.

Depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), la protection des civils en période de conflit a toujours occupé une place centrale choisie dans le programme du Conseil de sécurité, comme en témoignent les nombreuses résolutions, déclarations présidentielles et autres mesures adoptées par le Conseil et destinées à endiguer les défis majeurs à la protection des civils. Le bilan des 14 dernières années est encourageant, compte tenu de l'important cadre normatif développé. Toutefois, il demeure insuffisant en termes de mise en œuvre et d'impact sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général du 22 mai 2012 (S/2012/376) fait état d'une situation difficile marquée par les manquements fréquents des parties au conflit à leurs obligations découlant du droit international humanitaire, des instruments des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

La situation des civils prend une ampleur encore plus grave dans le contexte des conflits récents, comme l'a d'ailleurs souligné la Ministre des affaires étrangères du Rwanda. Des conflits qui se militarisent d'une manière extrêmement dangereuse, ou encore dans des situations de terrorisme, de séparatisme ou de criminalité organisée transnationale, se sont confirmés comme une véritable menace à la vie et à la sécurité des civils et au patrimoine culturel national, et parfois même international. Les capacités d'armement et de financement et les alliances dangereuses entre ces différents groupes font que souvent les civils sont pris en étau entre les menaces, les intimidations et les représailles de ces groupes. Nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général couvrira ces nouveaux défis afin de mettre à la disposition du Conseil les éléments d'information, d'appréciation et d'analyse de ces phénomènes pour une meilleure protection des civils.

Les opérations de maintien de la paix mandatées pour la protection des civils demeurent un outil important à la disposition du Conseil. Leur efficacité est tributaire d'un effort soutenu de la communauté internationale pour assurer la mise en œuvre de leur mandat à travers la mise à disposition de ressources nécessaires, pour prévenir des atteintes aux civils et renforcer les capacités du pays concerné pour lui permettre d'assumer ses responsabilités en matière de protection des civils.

Dans notre quête d'une meilleure protection des civils dans les conflits armés, nous devons continuer à accorder une attention particulière aux femmes et aux enfants, qui sont la cible privilégiée de violences extrêmes et d'atrocités de tout genre pendant les conflits. La violence sexuelle, notamment le viol, reste tragiquement récurrente parmi les violations auxquelles les femmes sont soumises. Les enfants continuent d'être tués dans les conflits. Ils sont souvent contraints de prendre les armes ou utilisés comme boucliers humains par les forces ou les groupes armés. Il est de notre devoir à tous d'accorder une attention permanente et soutenue aux besoins spécifiques des femmes et des enfants en tenant compte de leur vulnérabilité.

Le personnel humanitaire, le personnel de santé et les journalistes paient aussi un lourd tribut pour leur engagement en faveur de l'allègement des souffrances et de la protection des victimes civiles. Ces catégories de personnels ont aussi le droit d'être protégées.

Les conflits génèrent des milliers de réfugiés et de personnes déplacés qui se trouvent parfois exposés à des pratiques inhumaines imposées par les groupes armés qui contrôlent les camps de réfugiés et y commettent de graves violations du droit international, des droits de l'homme ou du droit des réfugiés. Le contrôle des populations civiles par des acteurs non étatiques et parfois le manque de distinction entre éléments armés et personnes civiles à l'intérieur des camps de réfugiés demeurent une menace permanente et une pratique inhumaine, qui condamnent les populations civiles à vivre sous la menace et le chantage et dans la précarité. Dans ces circonstances, la complicité aussi directe qu'à mauvais escient d'États hôtes de ces camps et l'affranchissement total de groupes armés non étatiques de toute responsabilité constituent un déni de droit autant inacceptable qu'immoral.

Le rapport du Secrétaire général ne s'y est d'ailleurs trompé lorsqu'il énonce que

« Les activités humanitaires continuent de pâtir d'ingérences de la part d'acteurs étatiques et non étatiques qui poursuivent des objectifs non humanitaires, ce qui aboutit à la perturbation des projets humanitaires et au détournement de l'aide » (S/2012/376, par. 14).

Il est temps de corriger cette situation anachronique par des solutions durables, qui passent nécessairement par l'enregistrement et le recensement des réfugiés dans toutes les situations sans exception. Ces deux mesures s'imposent encore plus comme un préalable fondamental et une obligation imprescriptible du droit international pour la fourniture d'une protection internationale et d'une assistance aux réfugiés.

Devant l'épreuve des réalités sur le terrain, la réduction des victimes civiles des conflits implique une action dans la durée, basée sur la promotion de la protection des civils dans tous ses aspects – juridique, humanitaire et sécuritaire – et dans l'ensemble des activités des Nations Unies. Ceci dit, l'effort du Conseil ne peut aucunement occulter l'impératif de créer un environnement protecteur, qui se construit par le développement, le renforcement des capacités, la promotion des valeurs démocratiques et le règlement pacifique des différends politiques, sociaux ou territoriaux avant qu'ils se transforment en conflits armés aux répercussions imprévisibles sur les civils. Sur ces deux aspects complémentaires, l'œuvre du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix demeure déterminante et salutaire.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous saluons la présence du Ministre des relations extérieures et du commerce de la République de Corée, S. E. M. Kim Sung-hwan. Nous le remercions d'avoir convoqué le présent débat public et de le présider. Nous regrettons l'absence de notre propre Ministre des affaires étrangères, M. Fernando Carrera Castro, qui aurait souhaité nous accompagner mais qui n'a pu le faire car il a eu un empêchement de dernière minute.

Nous remercions le Secrétaire général, Ban Ki-moon, de sa déclaration fort instructive et de la présentation de son neuvième rapport sur la question (S/2012/376). Ce rapport ayant été publié en mai 2012, il est essentiel qu'il soit mis à jour. Nous remercions également la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, de sa communication, et nous remercions M. Philip Spoerri de sa contribution à ce débat.

La protection de la vie humaine et la protection des populations civiles sont au cœur du mandat de l'ONU et de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Néanmoins, et en dépit des résolutions du Conseil qui portent sur cette question, d'une solide base juridique internationale et des efforts inlassables et croissants que déploie la communauté internationale pour promouvoir ces nobles objectifs, les civils continuent de souffrir et sont les victimes de tous les conflits.

Il est regrettable que nous soyons continuellement obligés de condamner énergiquement les attaques préméditées contre des civils et les pertes humaines qui sont la conséquence d'un recours aveugle et disproportionné à la force, les exemples les plus récents étant survenus en Syrie, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Mali. Toutes les parties à un conflit armé, qu'il soit interne ou transfrontalier, doivent promouvoir le règlement pacifique des différends et honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire.

Un grand nombre de décisions ont été adoptées depuis la résolution 1265 (1999), qui a marqué le début d'une nouvelle approche de la question de la protection des civils dans les délibérations du Conseil. Pourtant, la majorité des rapports sur la question, ainsi que d'autres rapports relatifs à la protection de groupes spécifiques tels que les femmes et les enfants, continuent de rendre compte des pertes subies par les populations civiles, qui dépassent invariablement les pertes militaires, et de leurs immenses souffrances.

Dans son rapport de 2009 (S/2009/277), le Secrétaire général a présenté les cinq problèmes fondamentaux que doivent affronter l'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier, de concert avec la communauté internationale. Ces problèmes demeurent bien présents, car nous ne sommes pour le moment pas parvenus à surmonter la situation dans la majorité des cas.

D'autre part, comme le savent les membres, nous devons maintenant tenir compte du fait que les conflits sont de plus en plus souvent intra-étatiques et n'opposent donc pas deux États, ce qui rend plus difficile l'intervention du Conseil dans les affaires intérieures d'États souverains, même si ceux-ci n'honorent pas l'obligation fondamentale qu'ils ont de protéger leurs citoyens. C'est précisément dans ces situations, surtout lorsqu'elles sont flagrantes, que le principe établi de la non-intervention doit laisser place à notre engagement commun, et même à notre responsabilité, de protéger les populations civiles contre les violations et les atrocités de masse que leur infligent leurs propres gouvernements.

Le Guatemala participe activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, auxquelles il fournit des contingents, dans le cadre de missions dotées d'importants mandats de protection des civils, comme dans le cas de la République démocratique du Congo. Cependant, une simple analyse du rapport proportionnel entre le nombre de soldats de la paix et la population civile montre que les Casques bleus ne peuvent garantir la protection de tous. La protection des civils exige également de mobiliser du matériel et des moyens logistiques importants qui sont souvent insuffisants ou ne peuvent être mis à la disposition des missions. Cette situation pose la question plus générale de l'équilibre entre les mandats et les ressources.

Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les stratégies de protection des civils mises en place dans le cadre des missions de maintien de la paix. Nous le ferons conformément à leurs mandats, en vertu du droit international et dans le plein respect de la responsabilité principale qu'ont les États hôtes de protéger leur population civile. Néanmoins, nous demeurons préoccupés par un grand nombre de problèmes précis, que je n'énumérerai pas dans ma déclaration orale, mais dont la liste figure dans le texte que nous allons distribuer.

D'autre part, nous espérons qu'un traité juridiquement contraignant qui définisse des normes internationales communes aussi strictes que possible en matière d'importation, d'exportation et de transfert des armes sera adopté à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui se tiendra à New York en mars. L'absence d'un instrument universel entraîne un coût élevé en vies humaines.

Nous reconnaissons que la justice internationale a fait des pas immenses pour que les responsables de violations soient traduits en justice. Le Conseil de sécurité lui-même a donné des exemples importants en créant les Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, et en renvoyant les situations au Darfour et en Libye devant la Cour pénale internationale. À cet égard, il convient de souligner que la Cour pénale internationale est une alliée du Conseil de sécurité dans sa lutte contre l'impunité pour les crimes les plus atroces. Nous ne devons pas manquer d'utiliser ses capacités de prévention, de dissuasion et de répression. Nous prions les États Membres de ratifier le Statut de Rome et de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale.

Je voudrais terminer en mentionnant brièvement les nombreux moyens de diplomatie préventive dont nous disposons. Nous rappelons que l'année dernière, le Secrétaire général a présenté son plan d'action quinquennal, qui est notamment axé sur la promotion des questions relatives à la responsabilité de protéger. Comme je l'ai déjà souligné, ma délégation appuie pleinement cette priorité, qui contribue à faire avancer le thème de notre présent débat en dépit des divergences d'opinion sur la question, que le Secrétaire général lui-même a portées à notre attention.

Le message important concernant la responsabilité de protéger est que tous les membres de la communauté internationale sont tenus d'adopter un modèle de comportement vis-à-vis de leur population respective. De ce fait, se livrer au génocide, à des crimes de guerre, au nettoyage ethnique ou à des crimes contre l'humanité, de même que l'incitation à ces crimes sont totalement interdits.

Les États qui ne respectent pas cet engagement fondamental doivent comprendre qu'il y aura des conséquences. Nos chefs d'État ont accepté ce concept en 2005; sept années plus tard, la moindre des choses est que nous veillions à ce que cette importante réalisation continue d'évoluer dans sa mise en application opérationnelle et concrète. À cet égard,

nous nous félicitons que ce concept soit réaffirmé dans la déclaration présidentielle que nous adopterons tout à l'heure.

Défendre la protection des civils, c'est envoyer un message d'espoir et affirmer la fermeté de notre volonté collective. Nous avons la capacité de protéger les personnes vulnérables des ravages causés par les conflits et des autres violations de la paix et de la sécurité. Si nous continuons à agir de concert, à terme, nous serons en mesure d'assumer pleinement notre responsabilité de protéger nos populations civiles.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Le Luxembourg remercie la République de Corée d'avoir organisé sous sa présidence ce débat public sur un thème qui nous tient tous à cœur, la protection des civils en période de conflit armé.

Je remercie également le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour leurs exposés très édifiants. Un constat s'impose : malgré tous les efforts qui ont déjà été accomplis par la communauté internationale et notamment le Conseil de sécurité, la situation reste alarmante. Nous devons et nous pouvons faire mieux.

Je me félicite à cet égard de la déclaration présidentielle préparée pour ce débat sous la conduite de la délégation du Royaume-Uni. Elle entérine l'engagement du Conseil à protéger les civils en période de conflit armé, et en renforce le cadre normatif.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne.

Lors du dernier débat public du Conseil consacré à la protection des civils (voir S/PV.6790), en juin 2012, je m'étais concentrée sur la situation dramatique en Syrie. Entre-temps, le conflit dans ce pays s'est encore amplifié. La population civile syrienne en est la première victime. La Haut-Commissaire a rappelé le nombre accablant de victimes. Quand les populations civiles sont à ce point martyrisées, quand le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme sont à ce point bafoués, il faut faire respecter le principe de responsabilité.

C'est pour cette raison que le Luxembourg a appuyé la mise en place par le Conseil des droits de l'homme de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la situation des droits de l'homme en

Syrie. Et c'est aussi pour cette raison que nous soutenons avec de nombreux autres états l'initiative de la Suisse demandant que la Cour pénale internationale (CPI) soit saisie de la situation qui prévaut en Syrie.

De façon générale, la mise en œuvre de commissions internationales d'enquête ou de missions d'établissement des faits et la saisine de la CPI présentent un caractère préventif et dissuasif. L'utilisation à bon escient de ces moyens par le Conseil peut renforcer la protection des civils. En cas de saisine de la CPI, le Conseil doit toutefois en assurer aussi un suivi efficace tout comme il doit fournir à la Cour les ressources requises pour faire son travail.

Aujourd'hui, 12 février, nous marquons la journée internationale des enfants soldats. En 1996, dans son rapport qui a fait date, Graça Machel lançait un vibrant appel à l'action, dont je voudrais me faire l'écho :

« Il est inadmissible que les droits des enfants soient aussi manifestement et systématiquement violés et que nous ne les défendions pas. Il est impardonnable que les enfants fassent l'objet d'attaques, soient violés et soient assassinés sans que notre conscience soit révoltée ou notre sens de la dignité humaine ébranlé. Il s'agit là d'une crise fondamentale de notre civilisation. L'impact des conflits armés sur les enfants doit être le souci de chacun et est la responsabilité de chacun, qu'il s'agisse des gouvernements, des organisations internationales ou des institutions de la société civile. Chacun d'entre nous, chaque individu, chaque institution, chaque pays, doit entreprendre et appuyer sur le plan mondial une action pour protéger les enfants. Les stratégies locales et nationales doivent renforcer la mobilisation de la communauté internationale et, à leur tour, être renforcées par celle-ci. » (*A/51/306, par. 317*)

Aujourd'hui, notre conscience est révoltée, mais les enfants continuent d'être embrigadés pour faire la guerre et sont les premières victimes de la guerre, en Syrie, mais aussi dans le nord du Mali, au Darfour, dans l'est de la République démocratique du Congo, en République centrafricaine et dans d'autres situations de crise. En tant que président du groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants en période de conflit armé, le Luxembourg s'engage avec les autres membres du Conseil à tout mettre en œuvre pour combattre ce fléau.

Protéger efficacement les civils en période de conflit armé n'est pas possible sans améliorer l'accès aux secours humanitaires. Il faut assurer un accès humanitaire plein et entier, libre et sans entrave aux populations affectées. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés à cette fin par les Nations Unies, en premier lieu le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et par les autres acteurs humanitaires tels que le CICR.

Trop souvent hélas, les parties au conflit restreignent l'accès humanitaire. Nous le voyons aujourd'hui en Syrie, mais aussi dans les États soudanais du Kordofan du Sud et du Nil Bleu, où les bombardements aériens couplés à l'interdiction des opérations humanitaires transfrontalières prennent les civils en étau.

Les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport de 2012 (S/2012/376) pour améliorer la protection des civils dans les conflits armés gardent toute leur pertinence. Outre le principe de responsabilité et l'accès humanitaire que j'ai déjà mentionnés, il s'agit de répondre à trois impératifs : faire en sorte que les parties au conflit respectent davantage le droit international, faire respecter les règles par les groupes armés non étatiques, et renforcer le mandat de protection des civils des missions de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres missions pertinentes.

En ce qui concerne le respect du droit et des règles, il convient de répondre au défi posé par le nombre croissant d'attaques et autres entraves visant spécifiquement le personnel et les infrastructures de santé, une tendance bien documentée par le CICR notamment. De même, les attaques contre les infrastructures et le personnel éducatif, voire l'utilisation d'écoles à des fins militaires et de recrutement d'enfants soldats nous préoccupent au plus haut point.

Enfin, nous voudrions saisir cette occasion pour condamner l'utilisation d'armes explosives, y compris de bombes à sous-munitions, dans des zones densément peuplées. Selon les données recueillies par des organisations non gouvernementales, l'année dernière, au moins 25 000 civils furent tués ou blessés par l'utilisation d'armes explosives dans ces zones et 42 % des victimes civiles d'armes explosives furent des enfants.

Pour conclure, je voudrais rendre hommage aux personnels engagés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qui œuvrent au quotidien à

protéger les civils contre toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles et sexistes. Pour que les opérations de l'ONU puissent remplir leur mandat de façon efficace, nous avons la responsabilité de les doter des ressources adéquates. Le Luxembourg entend insister, pour sa part, sur la nécessité de déployer sur le terrain, à chaque fois que cela est nécessaire et en nombre suffisant, des conseillers pour la protection des femmes et des conseillers pour la protection des enfants. Leur apport est indispensable à l'action des Nations Unies. Le Luxembourg les soutient pleinement dans leur tâche difficile.

M. Araud (France) : Je remercie le Secrétaire général, M^{me} Pillay et M. Spoerri pour leurs présentations.

La France souscrit aux interventions qui seront prononcées par le représentant de l'Union européenne et par la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils.

Pour la France, la protection des civils et des droits de l'homme est une priorité. Nous l'avons prouvé en Libye. Nous le prouvons au Mali. À la demande des autorités maliennes, la France est intervenue dans l'urgence pour mettre un coup d'arrêt à l'offensive des groupes terroristes qui menaçaient Bamako. Ce qui était en jeu, c'était l'existence du Mali. Ce que nous avons refusé, c'est la constitution d'un État terroriste au cœur de l'Afrique. Ce ne que nous avons empêché, c'est la généralisation des violations massives des droits de l'homme déjà commises par les groupes terroristes dans le nord du Mali : exécutions, viols, amputations, destructions du patrimoine culturel.

Avec les troupes maliennes, nous avons libéré Gao et Tombouctou. Dans ce contexte, nous avons veillé à ce que la résolution 2085 (2012) prévoie la mise en place d'observateurs des droits de l'homme et du droit humanitaire. Nous appelons d'ailleurs à leur déploiement rapide.

Une fois la stabilisation acquise, une opération de maintien de la paix des Nations Unies devra prendre le relais de nos efforts. La protection des civils devra faire partie intégrante de son mandat.

Prévoir des mandats robustes de protection des civils est un premier pas, et la France y travaille, mais donner aux opérations de maintien de la paix les moyens de mettre en œuvre ces mandats est également essentiel, et c'est ce que nous cherchons à faire en République démocratique du Congo. Dans ce pays, la situation des

populations civiles est tragique. Le nombre de déplacés s'élève désormais à plus de 2,5 millions de personnes. On dénombre 500 000 nouveaux déplacés dans le seul Nord-Kivu depuis le début de la crise causée par le M23. Les rapports indiquent que les pillages, les viols, les exécutions sommaires et le recrutement d'enfants se poursuivent. Alors que l'armée congolaise peine à assurer ses responsabilités, et que le M23 menace toujours la ville de Goma et la région, l'action de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) doit changée de registre, ce qui passe par un renforcement de son mandat, comme l'a appelé de ses vœux le Président de la République lors de sa visite à Kinshasa.

Mais la protection des civils passe aussi par le renforcement des capacités de la Mission. La décision récente du Conseil de sécurité de l'autoriser à recourir à des drones pour l'observation des Kivus et des zones frontalières démultipliera les capacités d'observation de la MONUSCO, et donc ses capacités de réaction. Elle permettra de dissuader la poursuite de trafics d'armes illicites et les mouvements de groupes armés. Enfin, le Conseil de sécurité a également appuyé la fourniture d'hélicoptères additionnels à la MONUSCO pour assurer une mobilité, et donc une efficacité accrue de la Force.

Je conclurais en évoquant la lutte contre l'impunité.

La protection des civils passe par la poursuite des auteurs de violations graves des droits de l'homme. C'est vrai au Mali, où la Cour pénale internationale est saisie. Les exactions ne devront pas rester sans réponse. C'est vrai également en Syrie, où Bachar Al-Assad, sourd aux appels de la communauté, internationale, continue d'assassiner son peuple. Les chiffres que nous a donnés aujourd'hui M^{me} Pillay parlent d'eux-mêmes : 70 000 morts, des civils pour l'essentiel, des centaines de milliers de blessés, des dizaines de milliers de disparus. En violation des règles les plus fondamentales du droit international, le régime utilise tous les moyens – armes lourdes, bombes incendiaires et à fragmentation, missiles balistiques, dans les zones civiles. Il n'épargne ni les femmes ni les enfants. Alors que quatre millions de personnes ont besoin d'une aide alimentaire d'urgence, les autorités syriennes refusent toujours l'accès de l'aide humanitaire à toutes les populations, dans toutes les zones, et multiplient les obstacles à son acheminement.

Les responsables des crimes de guerres et contre l'humanité perpétrés en Syrie, à commencer par Bachar Al-Assad, seront tenus comptables devant la justice. C'est pourquoi nous renouvelons notre appel à ce que la situation en Syrie soit référée par ce Conseil à la Cour pénale internationale.

Aucun pays ne s'engage pas de gaieté de cœur dans une opération militaire. La France l'a fait en Libye, aujourd'hui libérée du joug de la dictature et en voie de reconstruction après 42 ans de dictature. Elle le fait au Mali, de manière grave et déterminé et dans le respect de la légalité internationale, car la situation l'exigeait. À ceux qui continuent de prôner l'inaction, à ceux qui préfèrent le confort des mots aux risques de l'action, à ceux qui restent sourds aux appels au secours, nous opposons la joie des populations libérées.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine apprécie l'initiative prise par la République de Corée de tenir un débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous souhaitons la bienvenue à M. Kim Sung-hwan, venue présider la séance, et remercions le Secrétaire général pour son exposé. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les déclarations de M^{me} Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et de M. Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge.

Les civils constituent les groupes les plus vulnérables en période de guerres et de conflits armés. Ces dernières années, pour protéger les civils innocents, le Conseil a adopté de nombreuses résolutions et déclarations présidentielles, jouant ainsi un rôle actif dans la promotion de la protection des civils, y compris les femmes et les enfants. Toutefois, dans nombre de pays et de régions, les civils continuent de subir les ravages et les malheurs qui accompagnent les conflits armés. La communauté internationale a encore beaucoup à faire pour protéger les civils. La Chine est favorable à la tenue au Conseil de débats de fond sur les grands défis que lui pose la protection des civils dans les conflits armés, et elle promeut effectivement toute activité connexe axée sur l'obtention de résultats plus constructifs.

Je voudrais faire quatre observations.

Premièrement, la protection des civils est la responsabilité incontournable de toutes les parties à un conflit. Toutes les parties à un conflit armé doivent appliquer les Conventions de Genève, le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes

du Conseil en faisant tous les efforts possibles pour protéger les civils. Les gouvernements concernés ont la responsabilité principale de protéger les civils innocents dans les conflits armés. Les préoccupations et l'assistance de la communauté internationale ne sauraient se substituer à la responsabilité et aux obligations du pays concerné, des pays connexes et de leurs gouvernements et des parties en réponse à des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, la première ligne de conduite consiste à utiliser pleinement le système judiciaire national.

Deuxièmement, il est essentiel, dans le cadre de la protection des civils dans les conflits armés, de respecter les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, notamment les principes de souveraineté et d'unité nationales et d'intégrité territoriale. Il faut éviter de politiser la question de la protection des civils. Il est inadmissible d'interpréter de manière arbitraire les mandats du Conseil de sécurité au nom de la protection des civils. Et il est encore plus inadmissible de procéder à un changement de régime en arguant du même prétexte. S'agissant de la protection des civils, le Conseil doit adopter une position cohérente dans toutes les situations inscrites à son ordre du jour. Les politiques de deux poids, deux mesures et la sélectivité ne peuvent que nuire à l'autorité et au rôle du Conseil. Il est impératif, dans le cadre des opérations de secours humanitaires visant à protéger les civils, d'observer les principes tels que la neutralité et l'objectivité humanitaires. Ce n'est qu'en gagnant la confiance et l'appui des pays hôtes que nous pourrions assurer la mise en œuvre effective des opérations de secours humanitaires.

Troisièmement, pour renforcer la protection des civils dans les conflits armés, il est indispensable de déployer plus d'efforts pour prévenir et régler les conflits. Le Conseil doit replacer la protection des civils dans le contexte plus large du règlement pacifique des conflits. Il doit mener une diplomatie active pour prévenir et contenir les conflits. Le Conseil doit tout faire pour engager toutes les parties à un conflit à régler leurs différends par des moyens pacifiques tels que le dialogue et la négociation afin de parvenir à un règlement politique et de réduire au minimum le nombre de victimes civiles. Le recours à des moyens militaires est plus à même d'aggraver la crise et d'entraîner plus de sang versé et de victimes civiles.

Quatrièmement, au moment d'envisager un mandat de protection des civils pour une opération de

maintien de la paix, il est essentiel de respecter des principes fondamentaux, notamment le consentement des pays hôtes. Les opérations de maintien de la paix doivent toujours respecter rigoureusement le mandat du Conseil en réduisant au minimum le nombre de victimes civiles. Elles doivent toutefois également respecter la souveraineté du pays hôte, faire preuve d'objectivité et d'impartialité et éviter de devenir une partie au conflit.

L'expérience et les enseignements tirés du passé ont montré que des relations appropriées entre les deux parties évoquées plus haut contribuent considérablement à l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Nous devons également reconnaître que le fait de s'appuyer uniquement sur le déploiement d'opérations de maintien de la paix ne peut pas régler la question essentielle de la protection des civils. Le Conseil et la communauté internationale doivent avoir une vision à long terme en s'intéressant de près aux conditions qui prévalent dans le pays hôte et en les prenant dûment en compte. Ils doivent en priorité prendre des mesures pour renforcer les secteurs de la sécurité et de la justice dans le pays hôte et renforcer sa capacité de protéger efficacement les civils par ses propres moyens.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous aborderons seulement certains aspects de la question de la protection des civils en période de conflit armé, qui a été examinée en détail. Cette question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil depuis près de 15 ans. Le Conseil intègre régulièrement la protection des civils aux mandats d'opérations de maintien de la paix. En outre, les dispositions pertinentes sont contenues dans des textes juridiques internationaux existants.

Néanmoins, bien que les parties à un conflit armé assurent qu'elles prennent toutes les mesures de précaution nécessaires, nous continuons de recevoir avec une régularité alarmante des signalements de cas d'emploi disproportionné ou aveugle de la force entraînant la mort de civils dans des zones de guerre. De tels incidents touchent notamment des membres du personnel médical, des enseignants, des journalistes et des travailleurs humanitaires, c'est-à-dire les personnes considérées comme des civils au regard du droit international humanitaire et qui devraient être protégées sans condition par toutes les parties à un conflit armé. À cet égard, nous rappelons que le seul moyen de garantir la protection efficace des civils est que les parties à un conflit respectent pleinement leurs

obligations internationales au titre du droit international humanitaire.

Loin d'être théoriques, ces problèmes sont bien concrets, notamment du fait que le Conseil de sécurité est directement impliqué dans le règlement de telles situations. La mort de civils due aux actes de ceux qui devraient les protéger reflète clairement une défaillance du système : soit les mesures de précaution sont insuffisantes, soit les autorités chargées par le Conseil de sécurité de protéger les civils ne s'acquittent pas de leur obligation.

À cet égard, hélas, nous nous devons de relever une nouvelle fois que, malgré les appels de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, les circonstances de la mort de civils en Libye suite aux frappes aériennes de l'OTAN, telles que décrites par les journalistes et tel qu'il ressort des enquêtes du Conseil des droits de l'homme, n'ont toujours pas été dûment établies. Il s'agit d'une question aussi fondamentale que la nécessité de respecter strictement les mandats de protection des civils définis par le Conseil de sécurité et les normes éthiques de base, notamment les excuses qui s'imposent et des indemnisations. La question de la protection des civils est d'autant plus mise en avant par la pratique consistant à utiliser de manière ciblée des engins sans pilote ou drones, y compris dans un contexte transfrontalier.

À cet égard, nous sommes préoccupés par la mort de civils et les pressions psychologiques exercées sur les civils vivant sous la menace constante d'un tir de missile destructeur. Cette question est déjà une priorité majeure des organismes de défense des droits de l'homme, y compris le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste du Conseil des droits de l'homme. Nous demandons au Conseil de sécurité de continuer de concentrer son attention sur cette question. Nous considérons qu'il convient de mentionner l'expérience positive de certaines missions des Nations Unies. Il semble par exemple important de procéder à un examen approfondi de l'expérience de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan qui aurait mis au point un mécanisme spécifique pour enregistrer les victimes civiles.

Enfin, nous réaffirmons notre position selon laquelle la communauté internationale doit prendre des mesures en amont pour protéger les civils, en particulier

lorsque cela implique l'emploi de la force. Cela ne doit être le cas que si le Conseil de sécurité l'approuve et si les dispositions de la Charte des Nations Unies sont pleinement respectées.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je vous félicite également d'avoir organisé ce débat public important sur la protection des civils en période de conflit armé. Comme elle le fait à chaque débat public consacré à cette question, l'Argentine réaffirme que le Conseil de sécurité doit continuer de s'engager en faveur de la protection des civils en période de conflit armé en encourageant le plein respect du droit international, en particulier le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international relatif aux réfugiés, et en luttant contre l'impunité.

L'Argentine accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) et les recommandations qui y figurent. Malheureusement, le rapport reconnaît clairement que l'état de la protection des civils demeure très alarmant. Il est donc indispensable de rappeler que les parties à un conflit armé sont tenues de respecter la norme fondamentale du droit international humanitaire, selon laquelle les civils doivent être protégés des effets des conflits. Cette obligation, qui figure dans l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, est également applicable aux conflits armés non internationaux, c'est à dire aux parties belligérantes non étatiques.

L'Argentine est non seulement d'accord avec le rapport du Secrétaire général mais elle remercie également tout particulièrement la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, car ils sont tous deux présents et ont fait des déclarations ce matin. Nous saluons la présence de très hauts responsables, qui montre clairement que le plein respect du droit international humanitaire pose toujours des difficultés essentielles à tous les États. Les principes de distinction et de proportionnalité sont de la plus haute importance. Par ailleurs, il convient de rappeler la norme fondamentale selon laquelle la violation des règles par une partie ne justifie pas leur violation par une autre partie.

S'agissant du respect de la promotion du respect des obligations, il est important que les États Membres

restent déterminés à faire connaître les obligations imposées par le droit international humanitaire. En Argentine, le droit international humanitaire a été intégré aux programmes des facultés de droit et de formation des forces armées et des forces de sécurité comme un des aspects les plus importants du droit international. En outre, l'Argentine participe à l'initiative conjointe « Reclaiming the protection of civilians under international humanitarian law » (rétablir la protection des civils par le droit international humanitaire), qui prévoit notamment une série de séminaires pour promouvoir le respect du droit international humanitaire par des recommandations concrètes. La délégation norvégienne mentionnera certainement cette initiative, que l'Argentine appuie.

L'action des Nations Unies est essentielle pour protéger les civils en période de conflit armé et pour prévenir des situations de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et pour y mettre fin, le cas échéant. Mon pays partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle il faut établir une distinction entre la protection des civils en période de conflit armé et la responsabilité de protéger. Toutefois, la prévention est essentielle pour éviter que des violations du droit international humanitaire soient commises en période de conflit armé et que les quatre crimes relevant de la notion de responsabilité de protéger soient perpétrés. À cet égard, nous soulignons l'importance d'un strict respect du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

S'agissant de l'action du Conseil de sécurité, ma délégation tient à souligner qu'il est essentiel que les opérations de maintien de la paix se conforment au droit international humanitaire, et qu'elles continuent d'inclure des activités de protection dans les mandats des missions des Nations Unies sur le terrain. Il faut que ces mandats soient clairs et que de telles missions soient effectivement dotées des moyens nécessaires en temps voulu.

Concernant l'intégration des composantes, il importe de fournir la structure et le personnel nécessaires pour pouvoir protéger les femmes et les enfants contre toutes formes de violence, en particulier la violence sexuelle et sexuelle.

À cet égard, je voudrais noter que l'Argentine, en coopération avec le CICR, a élaboré des cours sur le droit humanitaire destinés aux forces armées, en mettant l'accent sur celles qui forment une partie des contingents argentins servant dans les opérations de

maintien de la paix des Nations Unies. Je note aussi que la Commission de l'application du droit international humanitaire a rédigé un manuel sur le droit international en temps de conflit armé, qui renferme une compilation des normes du droit international humanitaire sur la manière dont doivent se comporter les forces armées dans le contexte des opérations. Cela ne sera efficace qu'à condition d'aboutir aux résultats que les pays cherchent à obtenir par leur participation aux opérations de maintien de la paix. Nous voudrions ici, en attirant l'attention sur le travail qu'effectuent tous les Casques bleus, saluer les Casques bleus argentins – femmes et hommes – qui n'ont fait l'objet pas même d'une seule plainte pour violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Concernant l'aide humanitaire, il faut que les parties à un conflit fassent tout pour garantir l'accès en temps voulu et effectif d'une telle aide, notamment les cargaisons et le matériel, qui bénéficient d'une protection spéciale au titre du droit international humanitaire. Le personnel de santé et les véhicules, ainsi que les hôpitaux, doivent aussi bénéficier d'une telle protection.

L'établissement des faits est un autre aspect que l'Argentine considère crucial. Des mécanismes impartiaux sont essentiels pour déterminer les faits dans les cas de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Outre les commissions *ad hoc* d'établissement des faits, notamment celles créées par le Conseil des droits de l'homme, nous voudrions souligner le rôle de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, créée en vertu du protocole I des Conventions de Genève de 1949. L'Argentine se félicite du fait qu'en application des dispositions de la résolution 1894 (2009), le Conseil de sécurité ait envisagé une fois encore, dans le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté plus tard, la possibilité de faire appel à cette Commission.

Enfin, les victimes des conflits armés continuent de souffrir bien après la fin des hostilités, puisqu'ils continuent d'être des victimes lorsqu'ils retournent dans leurs communautés. À cet égard, outre les défis posés par les situations postconflituelles, nous tenons à faire mention du rôle de la justice. Le Conseil a créé deux tribunaux internationaux – le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda – et, à l'heure qu'il est, la communauté internationale observe une consolidation

du système judiciaire international concernant les crimes les plus atroces, notamment les crimes de guerre, qui n'est plus basé sur des tribunaux spéciaux mais qui est permanent : la Cour pénale internationale (CPI), créée en vertu du Statut de Rome en 1998. Nous voudrions souligner qu'il est nécessaire que tous les États coopèrent avec la CPI, en particulier s'agissant des mandats d'arrêt.

Le Conseil pourrait créer, dès que possible, un mécanisme pour assurer un suivi étroit des cas qu'il défère à la CPI. L'Argentine se réjouit de ce que le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté plus tard fasse allusion à l'importance de coopérer avec les tribunaux internationaux et à l'engagement du Conseil à assurer le suivi des décisions qu'il a prises en la matière; il s'agit là d'une chose attendue depuis longtemps dans le contexte des renvois à la CPI.

L'Argentine réaffirme que, conformément au droit international humanitaire et en application des résolutions du Conseil, les attaques de tous types contre les civils ou autres personnes protégés dans les situations de conflit armé, ainsi que le recrutement d'enfants soldats, toutes les formes de violence à l'égard des femmes et les entraves à la fourniture de l'aide humanitaire, constituent des violations flagrantes du droit international.

Je terminerai donc en exhortant au respect le plus strict des obligations émanant des Conventions de La Haye de 1899 et 1907, des quatre Conventions de Genève de 1949, qui sont universellement acceptées, et de leurs protocoles de 1977, du droit international des droits de l'homme et des décisions du Conseil de sécurité. Les normes doivent devenir réalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration du Président au nom du Conseil sur le sujet de la séance d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil de leurs précieuses contributions à cette déclaration. Conformément à ce qui a été convenu entre les membres du Conseil, je considérerai que le Conseil décide d'adopter cette déclaration, qui sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2013/2.

Il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter la République de Corée d'assumer

la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je vous remercie aussi, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important et opportun débat de haut niveau sur la protection des civils en temps de conflit armé.

Je voudrais souhaiter la bienvenue à S. E. M^{me} Louise Mushikiwabo, Ministre des affaires étrangères du Rwanda, et à S. E. M. Elmar Mammadyarov, Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, et les remercier de leur participation au présent débat.

Je sais gré également au Secrétaire général Ban Ki-moon de son très instructif exposé, ainsi qu'à la Haut-Commissaire, M^{me} Navi Pillay, et à M. Philip Spoerri, du Comité internationale de la Croix-Rouge, de leurs observations.

Alors que nous sommes réunis pour débattre de cette importante question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, notre point de départ doit être de reconnaître que, comme il est indiqué par le Secrétaire général au paragraphe 2 de son tout dernier rapport (S/2012/376), l'état de la protection des civils est « alarmant ».

Les civils continuent d'être blessés, déplacés, tués en grand nombre et soumis à toutes sortes d'épreuves en de nombreux endroits du monde. Il nous incombe moralement et politiquement de remédier à cette situation et d'offrir de meilleures perspectives aux civils confrontés à des dangers réels ou potentiels.

Les difficultés qui nous ont empêchés d'assumer convenablement nos responsabilités en matière de protection des civils ne sont pas dues à des divergences sur l'éthique fondamentale sous-jacente au concept. Elles sont dues à des divergences qui nous empêchent de traduire notre éthique commune en politiques acceptées par tous et conduisant à des résultats cohérents et effectifs.

L'emploi de la force dans le cadre de la protection des civils se situe à part comme une question qui divise les opinions, compromet les efforts déployés en faveur d'un règlement pacifique des différends et nous éloigne du règlement des questions multiformes touchant à la protection.

S'agissant de l'emploi de la force, un document de réflexion du Gouvernement brésilien sur la « Protection responsable » (S/2011/701) a été communiqué au Conseil de sécurité en 2011. À notre avis, le recours à l'intervention militaire doit toujours être une mesure

exceptionnelle, après que tous les autres moyens pacifiques eurent été épuisés et avec l'autorisation du Conseil. Si la force est autorisée, elle doit l'être de manière judicieuse et proportionnée, et se limiter aux objectifs fixés par le Conseil. Nous devons veiller à ne pas aggraver les situations qui mettent en danger les civils et contribuent donc involontairement à accroître la violence et l'instabilité. En outre, le Conseil doit assurer à l'ensemble des États Membres que l'action militaire est sous surveillance, et que les résolutions sont interprétées et appliquées de manière à garantir le respect de la responsabilité de protéger. Les événements survenus dans un passé récent nous font réfléchir au fait de savoir si l'intervention militaire directe et l'appui à certains groupes armés ont permis d'améliorer les conditions des civils ou bien ont créé davantage d'instabilité et de violence.

Cependant, même en méditant sur les expériences passées, nous pouvons facilement tomber d'accord sur l'idée que le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir les conflits armés et, dans le cas où un conflit survient, de faire montre d'une réelle volonté de le régler par des moyens pacifiques. La Charte nous permet d'associer le maintien de la paix et de la sécurité à la promotion du développement socioéconomique et institutionnel, ainsi qu'au respect des droits de l'homme. J'ai eu l'occasion de souligner cet aspect dans le débat organisé par la présidence brésilienne du Conseil en février 2011, sur les relations d'interdépendance entre paix, sécurité et développement (voir S/PV.6479).

L'on peut arguer que la promotion du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et de la sécurité alimentaire contribue à la promotion de la paix et de la sécurité en créant un environnement plus stable pour les civils. En revanche, il est regrettable que le monde dépense des ressources considérables pour mettre au point des armes et alimenter les budgets militaires alors que nous sommes encore loin de satisfaire aux objectifs en matière d'aide publique au développement, tels que convenus dans le Consensus de Monterrey de 2002. Cette situation préoccupante a été décrite par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, dans un excellent article publié en août dernier. Comme il l'a dit, le monde est surarmé et la paix est sous-financée.

Si nous sommes vraiment résolus à protéger les civils, et si nous convenons tous que le principal moyen d'y parvenir est d'éviter l'éclatement de conflits, nous devons chercher à inverser cette tendance. Comme l'a dit le Secrétaire général aujourd'hui, la prochaine

conférence sur un traité sur le commerce des armes nous offrira l'occasion d'avancer de manière significative et de fixer des règles qui permettront d'épargner aux civils les conséquences découlant du piètre contrôle des flux d'armes.

Sur le front du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, des progrès cohérents et équilibrés doivent être réalisés. Nous ne pouvons nous permettre de laisser ce travail inachevé. À cet égard, je tiens à dire que le Gouvernement brésilien condamne le dernier essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée. Nous demandons instamment à son gouvernement de se conformer pleinement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question. Le Brésil s'associe également à la déclaration à la presse faite ce matin par le Président du Conseil.

Dans la même veine – à savoir envisager la protection des civils comme moyen d'éviter les conflits – le Conseil doit assumer pleinement sa responsabilité concernant le sort des personnes qui sont victimes au quotidien de conflits prolongés, comme celui qui sévit entre Israël et la Palestine. La protection des civils doit être mise en œuvre de manière universelle et non sélective. Les civils doivent être protégés équitablement contre les risques de violence, qu'ils soient à Homs ou dans la bande de Gaza, à Kandahar ou à Tombouctou. Les efforts multilatéraux doivent être conformes au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Brésil se félicite de l'annonce faite par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste concernant le lancement d'une enquête sur les conséquences qu'a pour les civils et les droits de l'homme l'utilisation de drones et d'autres formes d'assassinats ciblés à des fins de lutte antiterroriste et anti-insurrectionnelle.

Nous nous félicitons de la participation accrue des organisations régionales, comme l'Union africaine, aux efforts de médiation et de règlement des conflits, en coordination avec les efforts multilatéraux, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Dans le même temps, nous devons reconnaître que la coordination entre les bureaux régionaux et le système multilatéral n'a pas toujours été satisfaisante, et qu'une meilleure gouvernance sera nécessaire pour répondre efficacement aux situations d'instabilité dans lesquelles des civils sont en danger.

La complexité des défis à relever exige une ouverture dans la prise et la mise en œuvre des décisions.

À cet égard, il sied également de dire un mot sur la réforme tant attendue du Conseil de sécurité. Un Conseil plus représentatif et plus légitime peut, j'en suis convaincu, contribuer à adopter des décisions et des stratégies qui permettront d'éviter les conflits et de protéger un plus grand nombre de civils à travers le monde. La négociation et l'aménagement d'un terrain d'entente est la tâche fondamentale du Conseil. À cet égard, la diplomatie est primordiale et ne doit pas être assimilée, comme cela est parfois le cas, à un manque de volonté. L'expression « il n'y a pas de solution militaire » est de plus en plus utilisée, et reflète la prise de conscience du fait que nous entrons dans une phase de plus grande ouverture au dialogue et d'un recours plus marqué à la négociation et à la diplomatie – une tendance que le Brésil appuie résolument. La Syrie me vient assurément à l'esprit, et le Brésil est d'accord avec ceux qui pensent qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise syrienne, et que le Conseil doit fermement et sans équivoque se rallier aux efforts du Représentant spécial conjoint, M. Lakhdar Brahimi, sur la base du Plan d'action de Genève, qui s'oppose clairement à la militarisation.

Il me semble qu'après les récentes expériences de recours à la force pour protéger les civils, la communauté internationale peut maintenant mieux apprécier la valeur de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends, notamment comme outils servant à garantir la sécurité de ceux qu'elle souhaite protéger. Pour terminer, je voudrais souligner l'importance des stratégies qui protègent les civils dans les situations de conflit par le biais d'efforts autres que militaires. Tout d'abord, nous voyons combien il est nécessaire de sensibiliser largement à l'importance de traiter la prévention des conflits par des moyens pacifiques, y compris par la promotion du développement socioéconomique, par l'intensification des efforts visant à mettre pleinement en œuvre les engagements en matière de désarmement et de non-prolifération, et par la résolution sérieuse des principaux problèmes comme celui posé par Israël et la Palestine, entre autres. Dans le même temps, en cas de conflit, nous estimons qu'il est urgent de mettre davantage l'accent sur la diplomatie et le dialogue comme principaux outils pour y faire face.

Le Président (parle en anglais) : Il y a encore un grand nombre d'orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. Compte tenu de l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 55.